

Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 avril 2023

ORDRE DU JOUR

CCAS-2023-04-1-1 -Conseil d'Administration du CCAS - Séance du 17 mars 2023 - Procès-verbal
- Adoption

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-04-2-1 -Décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-04-3-1 -Ressources humaines - Convention cadre de mise à disposition individuelle
d'agents entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand
Chalon

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-04-4-1 -Fonds d'intervention "Crise économique et sociale - 2023" - Règlement
d'attribution

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-04-5-1 -Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2022

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-04-6-1 -Maison des Seniors - Programme de lien social - Avril 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-04-7-1 -Maison des Seniors - Organisation de deux séjours
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-04-8-1 -Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette - exercice 2022
Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-04-9-1 -Finances - Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables et constatation des créances éteintes
Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-04-10-1 -Finances - Compte de Gestion 2022 du budget principal et du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-04-11-1 -Finances - Compte Administratif 2022 du budget principal et du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-04-12-1 -Finances - Affectation des résultats 2022 du budget principal et du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile
Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-04-13-1 -Finances - Budget primitif 2023 du budget principal et du budget annexe du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-04-14-1 -Finances - Révision annuelle des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement
Rapporteur : Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 16h00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire de Chalon-sur-Saône, assisté de Brigitte FORET, Jean-Paul FLATOT, Patrick DEDIEU, Valérie MAURER, Ghislaine FAUVEY, Christophe REGARD, Bruno LEGOURD, Michel DUPLOYER, Jean-François PATTIER.

Excusés :

Monsieur Gilles PLATRET ayant donné pouvoir à Madame Valérie MAURER, Madame Amelle DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Madame Ghislaine FAUVEY, Madame Dominique ROUGERON ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno LEGOURD.

Quorum de la séance : 9

CCAS-2023-04-1-1 - Conseil d'Administration du CCAS - Séance du 17 mars 2023 - Procès-verbal - Adoption

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

CCAS-2023-04-2-1 - Décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Décision n° DC2023/048 du 16 février 2023

Secours d'urgence de 84 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/049 du 16 février 2023

Secours d'urgence de 84 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/050 du 16 février 2023

Secours d'urgence de 84 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/051 du 22 février 2023

Secours d'urgence de 370 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et acheter des titres de transport.

Décision n° DC2023/052 du 22 février 2023

Secours d'urgence de 160 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit consulter un médecin expert sur présentation d'une facture.

Décision n° DC2023/053 du 22 février 2023

Secours d'urgence de 120 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/054 du 22 février 2023

Secours d'urgence de 303,80 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et régler les assurances habitation et voiture.

Décision n° DC2023/055 du 22 février 2023

Secours d'urgence de 150 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/056 du 22 février 2023

Secours d'urgence de 300 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/057 du 3 mars 2023

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/058 du 3 mars 2023

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/059 du 3 mars 2023

Secours d'urgence de 390 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et régler les frais liés à son déménagement.

Décision n° DC2023/060 du 3 mars 2023

Secours d'urgence de 130 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à changer la batterie de son véhicule.

Décision n° DC2023/061 du 3 mars 2023

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/062 du 3 mars 2023

Secours d'urgence de 48 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit acheter une carte de transport en commun et effectuer des démarches administratives.

Décision n° DC2023/063 du 9 mars 2023

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit acheter un habitat mobile pour se loger.

Décision n° DC2023/064 du 9 mars 2023

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/065 du 9 mars 2023

Secours d'urgence de 300 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/066 du 9 mars 2023

Secours d'urgence de 160 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection.

Décision n° DC2023/067 du 9 mars 2023

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Vu les articles R.123-20 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2020-07-9-1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 15 juillet 2020, portant délégation d'attributions à son Président,

INTERVENTIONS

Monsieur Jean-François PATTIER

Oui moi je suis étonné par l'importance de certains montants : 370 € et 303 €, c'est dû à quoi ?

Monsieur Bruno LEGOURD

Alors c'est dû au cumul de deux aides. Parce que les aides ne sont pas supérieures à 300 €. A un moment donné vous pouvez avoir une aide à la vie quotidienne et vous pouvez avoir un versement pour une créance par exemple. Donc effectivement il peut y avoir le cumul de deux aides.

Les aides peuvent être cumulatives. Donc c'est à apprécier en fonction de la situation, j'ai vu que la décision du 3 mars 2023 c'est 390 € et celle du 22 février 370 €, effectivement là il y a deux aides. Le montant maximal d'une aide est de 300 €. Ce maximum est parfois séquencé en deux temps en fonction du problème.

Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Par contre on voit ce même jour le 3 mars une aide de 48 €, c'est très très variable.

Par ailleurs, dans le bilan qui a été présenté vous avez le nombre de demandes, le nombre d'accordées, le nombre de refusées et ajournées et en même temps une chose qui est très intéressante c'est l'évolution par rapport aux montants. En particulier avec la mesure douze qui est une aide de 300 € pour l'aide à la vie quotidienne. La vie quotidienne c'est l'alimentation et l'hygiène donc on est sur des chèques service, c'est pour ça qu'on a une augmentation des chèques d'accompagnement. Vous vous rendez compte qu'il y a 11 672 € dépensés pour des chèques d'accompagnement qui sont fléchés et bloqués.

Nous allons opérer un contrôle avec l'organisme qui gère les chèques pour connaître le lieu d'utilisation. Après on ne voit pas forcément ce qui est acheté mais on peut quand même voir si ce sont des chèques qui passent uniquement chez McDonald ou plutôt dans un supermarché, tout en respectant le RGPD.

Le paiement à un tiers c'est le paiement à un organisme pour lequel le bénéficiaire est débiteur, c'est ici 3 359,32 €. Vous vous rendez compte que les espèces ne représentent que 2 351 € ce qui est vraiment la part minime.

Il y a eu une évolution très forte au niveau de la répartition, on était avant à peu près à trois fois un tiers et là on est quasiment à 60 %, tout simplement c'est la mise en place de la mesure douze qui repose sur des chèques service.

Monsieur Michel DUPLOYER

Comment vous faites pour les espèces ?

Monsieur Bruno LEGOURD

Alors pour les espèces nous avons une régie. Tout est géré de la même façon parce qu'effectivement vous pouvez aussi avoir des chèques que tout le monde peut utiliser.

Je passe directement à la sécurisation de l'obtention de l'aide. Après vous avez toutes les différentes mesures, c'est toujours la même organisation de bilan par rapport aux aides facultatives.

Les aides facultatives elles augmentent, là vous n'avez pas une liste très longue parce qu'on a fait un CA il n'y a pas très longtemps. Le nombre d'aides facultatives augmente parce qu'il y a des personnes qui deviennent bénéficiaires et qui ne l'étaient pas. Nous avons une diminution de l'offre des services publics ou d'accompagnements sociaux, je pense aux CAF, je pense à la CARSAT où nous avons des dossiers qui sont traités très longtemps dans la durée. Nous avons un certain nombre de veuves qui, je le redis, en définitive sont en rupture parce que la pension de réversion n'est pas accordée et elles ont eu à payer les frais d'enterrement de l'époux pour lequel elles ont une pension de réversion.

Il y a donc une augmentation, qui est reconnue généralement en France, par rapport à la précarité. Qui dit précarité ne veut pas dire forcément sans emploi.

D'autres questions ? Oui Ghislaine.

Ghislaine Fauvey

Compte tenu des demandes par rapport à l'alimentation est-ce que le nombre de bénéficiaires de l'épicerie sociale augmente également ?

Monsieur Bruno LEGOURD

Alors c'est assez stable, il n'y a pas d'augmentation significative. Sur l'épicerie sociale on est resté sur une prestation que tout le monde connaissait donc on peut partir du principe qu'effectivement c'est normal mais il n'y a pas d'augmentation spécifique.

Madame Marie-Christine AGACINSKI

Comme l'a dit Monsieur LEGOURD nous n'avons pas d'augmentation significative, c'est assez stable. En revanche les bénéficiaires qui venaient une fois tous les quinze jours sont maintenant présents chaque semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Président.

Ne donne pas lieu à un vote par 12 voix pour

CCAS-2023-04-3-1 - Ressources humaines - Convention cadre de mise à disposition individuelle d'agents entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services depuis 2010. Cette démarche se traduit par l'existence d'un organigramme commun et la mise à disposition réciproque de leurs directions et services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers.

Parallèlement, afin de faciliter la mobilité interne et les possibilités de reclassement de leurs agents, la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon ont souhaité procéder à des mises à disposition temporaires réciproques d'agents à titre individuel.

Une convention fixant les relations entre les trois collectivités a été signée en ce sens en date du 28 juillet 2022.

Concernant les modalités de remboursement, il est stipulé à l'article 4 de la convention signée le 28 juillet 2022 que la mise à disposition des agents au profit d'une autre collectivité fait l'objet d'un remboursement mensuel à la collectivité d'origine, par le bénéficiaire de la mise à disposition, des frais réels de rémunération et cotisations sociales des agents mis à disposition.

Description du dispositif proposé :

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, d'adopter avec la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, une nouvelle convention modifiant pour des raisons comptables l'article 4, afin de changer la périodicité de remboursement mensuelle en une périodicité dorénavant annuelle avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver la résiliation de la précédente convention signée le 28 juillet 2022, et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention joint en annexe,

INTERVENTION

Madame Ghislaine FAUVEY

Je me pose une question par rapport aux bébés. Est-ce que les collectes qui sont spécifiquement faites pour les bébés suffisent ou est-ce qu'il n'y a pas aussi de ce côté un manque important parce que les produits sont onéreux.

Monsieur Bruno LEGOURD

Tout ce qui est distribué par les associations ne vient pas que des dons, il y a des achats je tiens à le

repréciser. Ces achats complètent soit des manques parce qu'il n'y a pas assez de volume, soit des manques parce que ce produit n'est pas donné.

Madame Marie-Christine AGACINSKI

Pour compléter le propos de Monsieur LEGOURD, ce qu'on peut constater c'est qu'effectivement lorsque les structures majeurs qui vous ont été citées disposent de produits pour les plus petits et notamment des couches, pour le lait infantile il y a une telle variété que c'est assez compliqué, on voit que c'est très prisé.

Monsieur Bruno LEGOURD

Le lait pour les enfants effectivement c'est dès la maternité parce que les laboratoires fournissent gratuitement aux hôpitaux les laits puisque à la sortie on continue avec le même lait et les hôpitaux tournent sur différents laboratoires de façon à ne pas privilégier un seul laboratoire.

Pour répondre à la question, les associations aussi achètent faute de dons. Le don en la matière n'est pas suffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver la résiliation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS le Grand Chalon, signée le 28 juillet 2022 ;
- D'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon, qui modifie pour des raisons comptables l'article 4, afin de changer la périodicité de remboursement mensuelle en une périodicité dorénavant annuelle avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant à signer la nouvelle convention de mise à disposition individuelle d'agents entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

CCAS-2023-04-4-1 - Fonds d'intervention "Crise économique et sociale - 2023" - Règlement d'attribution

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Au regard des conséquences socio-économiques de la crise sanitaire du Covid-19, et de la fragilisation - constatée ou prévisible - de la situation socio-professionnelle de certains habitants de Chalon-sur-Saône, il est apparu nécessaire de mettre en place dès 2020 des mesures d'aide sociale adaptées en direction des publics précarisés par cette crise.

En effet, sur la question de la précarité, les associations dites caritatives œuvrant sur le territoire observaient d'une part l'émergence de nouveaux bénéficiaires qui ne relevaient pas jusqu'à présent des dispositifs d'aide existants, et d'autre part la densification du recours aux aides de la part des bénéficiaires déjà connus. Dans le même temps, les travailleurs sociaux du CCAS de Chalon-sur-Saône notaient une sollicitation accrue de la part des travailleurs intérimaires et indépendants, et

anticipaient un accroissement des demandeurs une fois épuisé le recours aux aides publiques liées à la perte d'emploi.

Aussi, trois mesures d'aide complémentaires ont permis d'apporter une première réponse à l'augmentation de la précarité :

- le développement de « l'aller vers » en direction des publics chalonnais qui ne sont pas encore suivis par une structure sociale, notamment lorsqu'ils s'adressent aux associations caritatives pour solliciter une aide ;
- l'adaptation du règlement de l'aide sociale facultative, afin de pouvoir répondre de manière plus large aux demandes d'aide adressées au CCAS (assouplissement du critère d'éligibilité lié au « reste à vivre », revalorisation de 20% du montant maximum de certains aides) ;
- la création d'un fonds d'intervention « Crise sanitaire » en direction des associations qui soutiennent les personnes précarisées sur le territoire de la commune, et notamment les nouveaux publics touchés par la crise économique.

Description du dispositif proposé :

En 2023, il est constaté que les effets socio-économiques de la crise sanitaire sont toujours prégnants. Il apparaît donc pertinent de maintenir les actions engagées et de les compléter :

- poursuite de « l'aller vers »,
- pérennisation des mesures prises dans le cadre du dispositif d'aides sociales facultatives,
- évolution du fonds d'intervention « Crise sanitaire - 2022 » vers un fonds d'intervention « Crise économique et sociale - 2023 », toujours en direction des associations.

Selon le baromètre « Hygiène et Précarité en France » publié en 2021, « la précarité hygiénique est une réalité bien ancrée avec 3 millions de Français qui continuent de se priver de produits d'hygiène de base faute de moyens ; un facteur d'exclusion sociale qui persiste et s'aggrave chez les plus fragiles... L'apparence et l'hygiène sont des critères déterminants du jugement des autres entraînant un mal-être qui va jusqu'à l'exclusion sociale ».

Considérant que cette problématique est un facteur d'exclusion sociale et contribue à la mésestime de soi, le nouveau fonds d'intervention « Crise économique et sociale - 2023 » concentrera ses financements sur des projets associatifs relevant des thématiques de « l'hygiène corporelle », « de « l'entretien du logement » et de « l'image de soi » : accès à des produits d'hygiène corporelle ou liée au logement, accès à des prestations ou des produits relevant du bien-être, travail autour de l'apparence physique,..., afin de permettre aux bénéficiaires chalonnais en situation de précarité socio-économique de maintenir ou de rénover leur sentiment de dignité.

Sont éligibles les associations ou groupement d'associations de type loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé à Chalon-sur-Saône et / ou y exerçant tout ou partie de leur activité au bénéfice des Chalonnais depuis au moins deux ans. En outre, l'objet statutaire de l'association doit être en cohérence avec l'objet du fonds d'intervention.

Les projets doivent être identifiés et bien délimités. Les subventions attribuées représenteront au maximum 80% du budget prévisionnel total, avec possibilité d'autres co-financements, dans une limite de 8 000 € par projet. En aucun cas, elles ne peuvent servir à financer des achats en investissement.

Les critères d'attribution portent sur les points suivants :

- Volume : nombre de bénéficiaires potentiels du projet ;
- Pertinence : impact direct auprès des Chalonnais ;

- Stratégie d'intervention : projet nouveau, inexistant sur la Ville de Chalon-sur-Saône, ou projet qui renforce et complète l'existant ;
- Expérience de l'association porteuse du projet en matière d'accompagnement des publics précaires ;
- Moyens mobilisés : présentation détaillée des moyens mobilisés, cohérence entre ces moyens et les objectifs du projet ;
- Descriptif technique : précisions apportées sur les étapes de réalisation du projet ;
- Coût global : qualité et sincérité du budget prévisionnel.

La commission d'attribution est constituée des membres désignés par le Conseil d'administration du CCAS dans le cadre de l'instruction des aides sociales facultatives, soit :

- du Président du CCAS ou de son représentant,
- d'un administrateur désigné dans le collège des représentants élus,
- d'un administrateur désigné dans le collège des personnes qualifiées,
- la Directrice du CCAS,
- de deux techniciens du CCAS (la directrice des Solidarités et de la Santé et le responsable du Service social),
- d'une secrétaire.

Elle a pour mission d'examiner les dossiers de demande de subvention et d'auditionner les porteurs de projets, de solliciter des pièces complémentaires et de décider du montant de l'aide éventuellement attribuée.

Elle participe au dialogue de gestion de mi-parcours et étudie le bilan final des projets réalisés. Ce dialogue de gestion permet de construire une vision partagée de la situation économique et sociale ressentie par l'ensemble des acteurs concernés par ce fonds d'intervention.

Les subventions proposées par la commission d'attribution sont ensuite présentées à la délibération du Conseil d'administration du CCAS par son Président. Lorsque la délibération est exécutoire, une lettre de notification est adressée au porteur de projet, signée par le Président du CCAS ou son représentant. En cas de refus d'attribution, la décision est dûment motivée.

Le versement de la subvention est conditionné par la signature d'une convention de financement entre les parties, et se fera en une fois à la notification de la convention de financement.

Le calendrier prévisionnel prévoit une diffusion de l'appel à projets sur le site internet de la Ville à la fin du mois d'avril, avec un délai de réponse de quatre semaines. Les porteurs de projets seront auditionnés par la commission d'attribution, dont les conclusions seront présentées à la délibération du Conseil d'administration du CCAS, avant notification.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'adopter le règlement d'attribution du fonds d'intervention « Crise économique et sociale - 2023 », joint en annexe.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-5, R.123-2 et R.123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu le projet de règlement d'attribution du fonds d'intervention « Crise économique et sociale – 2023 » joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le règlement d'attribution du fonds d'intervention « Crise économique et sociale - 2023 » en direction des associations qui prennent en charge des publics chalonnais en situation de précarité socio-économique, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

CCAS-2023-04-5-1 - Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2022

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération de l'assemblée délibérante.

Il permet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, et d'analyser la politique communale en matière d'action foncière.

Seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré.

Description du dispositif proposé :

Le bilan annuel des dossiers traités avec mouvements financiers durant l'année 2022 par le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône fait apparaître :

- Au titre du Budget Général :

Un dossier d'acquisition avec régularisation des frais d'acte :

- Un dossier d'acquisition d'un local et d'une cave situés dans un ensemble immobilier au 34 avenue de l'Aubépin pour un montant de 2 011,79 € liés aux frais notariés.

Le bilan des cessions et acquisitions immobilières est annexé au compte administratif 2022 du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Vu l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De prendre acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône, ou ses mandataires, pour l'année 2022, qui est annexé au compte administratif du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Ne donne pas lieu à un vote par 12 voix pour

CCAS-2023-04-6-1 - Maison des Seniors - Programme de lien social - Avril 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Maison des Seniors met en œuvre tout au long de l'année un programme d'actions de prévention et de lien social autour du bien-être, de la culture, des activités physiques, de l'environnement, des nouvelles technologies, des activités manuelles, des sorties à la journée, des séjours et un repas dansant en partenariat avec l'école hôtelière Stelo Formation.

Description du dispositif proposé :

Thèmes	Activités	Tarif
Culture et patrimoine	Documentaire sur les Métiers d'autrefois à la Maison des Seniors	Gratuit
	Visite du musée Papotte à Bligny-sur-Ouche : musée de l'artisanat, de la vie rurale et paysanne d'avant 1950	4 €
	Visite guidée exposition « Du Moulin à vapeur à l'Usinerie »	Gratuit
Forme et bien-être	Forum Secours et Santé	Gratuit
	On tricote et on papote	Gratuit
	Comment manger sain et durable : temps d'échanges avec une diététicienne pour parler alimentation de façon pratique (achat, préparation, plaisir,...)	Gratuit
	Jeux de société	Gratuit
Les clefs du numérique	Ateliers numériques, animé par le kiosque multimédia	Gratuit
	Permanence d'un conseiller numérique une heure par semaine pour un accompagnement individuel	Gratuit
Divertissement	Repas dansant chaque mardi à la Salle Marcel Sembat	10,13 € repas et animation 1,98 € : animation seule
	Projection de films à la Maison des Seniors	Gratuit
	Chorale	Gratuit

Loisirs sportifs	Après-midi au Laser game	7 €
	Après-midi Bowling	5 €
	Tournoi de Baby-foot / Pétanque Pocket	Gratuit
	Randonnée pédestre dans la forêt de Marloux	Gratuit
	Danse en ligne avec l'école de danse Colmard	3 € la séance
Sorties	Visites des serres municipales par le service des Espaces verts	Gratuit
	Visite du jardin botanique par le service des Espaces verts	Gratuit

Un soutien financier peut être demandé à la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie pilotée par le Département.

La CARSAT, l'AG2R, le GIE IMPA, MALAKOFF MEDERIC, ... peuvent également être sollicités pour le financement d'actions.

De plus, pour la mise en place de ces activités de lien social, il est nécessaire de signer, avec nos partenaires porteurs d'actions, des conventions précisant les modalités d'intervention et de coopération avec la Maison des Seniors.

Les crédits nécessaires à la réalisation des activités sont inscrits au BP 2023 du CCAS.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

INTERVENTION

Monsieur Christophe REGARD

Juste deux petites questions périphériques à cette délibération.

Qui décide des activités qui sont proposées à la Maison des Seniors ?

Ces activités sont-elles bien suivies, les gens adhèrent-ils ? Est-ce qu'ils participent beaucoup ?

C'est juste pour savoir, ce n'est pas pour remettre en cause quoi que ce soit.

Monsieur Bruno LEGOURD

Votre question est très bien. Il n'y a pas de problème, au contraire ça va me permettre d'apporter des éléments à l'assemblée. Je me tourne vers Madame IRZA, on va déjà répondre au niveau de la conception du programme.

Madame Flavie IRZA

Alors au niveau de la conception du programme on part vraiment sur principalement le souhait des seniors. C'est à dire qu'il y a une boîte à idées où ils peuvent régulièrement mettre toutes leurs idées. Après nous en tenons compte au sein de la Maison des Seniors pour le choix des activités qui seront proposées.

Depuis quelques mois nous essayons d'être un peu novateurs, de proposer des choses nouvelles et on voit si les seniors adhèrent ou non. S'il n'y a pas d'adhésion on ne repropose pas. S'il y a une forte adhésion les personnes sont mises en liste d'attente et on remet l'activité au programme. Par exemple la visite du château à Germolles, là on a eu vraiment pléthore de demandes et on ne pouvait pas satisfaire tout le monde donc on repropose une visite sur mai pour 14 personnes. On

*essaie donc de procéder en fonction du souhait des personnes.
La première question répond un peu à la deuxième, c'est à dire que s'il n'y a pas d'adhésion on arrête.*

Monsieur Bruno LEGOURD

Alors vous avez compris que nos seniors votent par leur présence. Et puis aussi ils écrivent et se manifestent. Par exemple on a eu une dame qui a dit qu'il y avait plus d'activités le matin que l'après-midi ce qui n'est pas tout à fait exact. Il y a donc un dialogue qui s'instaure au sein de la Maison des Seniors et on sait tout de suite quand ça va ou quand ça ne va pas. Donc il y a les inscriptions, le suivi, la demande et puis surtout tout ce qui ne correspond pas au goût des personnes. Par exemple pour le repas ils ont choisi de facto eux-mêmes leur animation musicale en ne s'inscrivant pas au repas si celui qui faisait l'animation musicale ne leur correspondait pas. Quand on voit que sur les repas on dépasse les 40 et que l'on tombe à 18 avec un musicien on se pose des questions.

Monsieur Jean-François PATTIER

Pardon, quand on parle des seniors c'est quelles tranches d'âge qui sont visées par ça ? Parce que c'est intéressant pour le musicien par exemple.

Monsieur Bruno LEGOURD

Alors la tranche d'âge c'est très variable, ça peut être 55, 60 ou 65 en sachant qu'on peut tout à fait avoir 85 ou 90 et danser.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le programme d'activités de lien social de la Maison des Seniors du mois d'avril 2023 ;
- D'approuver les tarifs des activités de lien social de la Maison des Seniors du mois d'avril 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les demandes de subventions auprès de divers organismes financeurs tels que la Conférence des Financeurs, la CARSAT, l'AG2R, le GIE IMPA, MALAKOFF MEDERIC, ..., pour le financement des actions de lien social énumérées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions de prévention et de lien social de la Maison des Seniors.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

CCAS-2023-04-7-1 - Maison des Seniors - Organisation de deux séjours

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône via la Maison des Seniors organise des séjours d'une semaine pour des personnes seniors. Les séjours contribuent à favoriser le lien social et à lutter contre l'isolement. Ils favorisent également « le bien vieillir » en mobilisant la personne autour de son projet personnel.

La Maison des seniors souhaitant encourager le départ en vacances des seniors, particulièrement ceux aux revenus modestes, chaque année, une convention est signée avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) qui propose une aide financière sous condition de ressources.

Description du dispositif proposé :

En 2023, deux séjours sont proposés avec 50 participants seniors par séjour, soit 100 participants :

- du 10 au 17 juin 2023 : Carqueiranne (Var) avec le Club Miléade ;
- du 24 juin au 1^{er} juillet 2023 : Figanières (Var) avec le Club Odésia.

Au titre de l'année 2023, l'ANCV a attribué à la Maison des Seniors, par décision du 23 février 2023, une aide financière à hauteur de 194 € par personne sous condition de ressources pour 70 participants, soit 13 580 € pour les deux séjours. Ce montant sera déduit de la facturation du Club Miléade et du Club Odésia.

Le prix du séjour tout compris à Carqueiranne revient à 567 € par personne sans aide ANCV et 373 € pour les bénéficiaires de l'aide ANCV avec un supplément de 70 € pour une chambre particulière (quatre chambres individuelles sont proposées).

Le prix du séjour tout compris à Figanières revient à 617 € par personne sans aide ANCV et 423 € pour les bénéficiaires de l'aide ANCV avec un supplément de 86 € pour une chambre particulière (quatre chambres individuelles sont proposées).

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L411-1 et suivants et R411-1 et suivants,

Vu le projet de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),

Vu la convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver les deux séjours proposés aux seniors en 2023,
- D'approuver le contrat avec l'ANCV ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'ANCV et le CCAS.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

Rapporteur : Monsieur le Président,

INTERVENTION

Monsieur le Président

Merci monsieur le vice-président.

Tout d'abord mes chers collègues bonjour. Je vous présente mes excuses, je sais que Bruno vous a expliqué le motif de mon retard.

Je vous propose qu'on puisse commencer et on le fera à deux voix avec Bruno Legourd, l'examen des rapports budgétaires. À commencer par celui de la gestion de la dette puisque chaque année nous rendons compte, c'est un exercice obligatoire, des encours de dette et surtout de la situation de la dette. Ça s'est agrémenté notamment de la découverte il y a quelques années dans certaines collectivités, Dieu merci pas la nôtre, d'emprunts dit toxiques dont les taux pouvaient s'envoler et étrangler les capacités budgétaires.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Chalon-sur-Saône réalise chaque année un volume d'investissements destiné notamment à des travaux dans les deux résidences Béduneau et Esquilin. A ce titre, il contracte des emprunts pour procéder au financement des dépenses d'investissement à réaliser.

Pour mémoire, le Conseil d'Administration du CCAS, par délibération en date du 17 décembre 2010, a autorisé la souscription d'un emprunt pour l'acquisition des foyers logements Béduneau et Esquilin pour personnes âgées. Cet emprunt de 2 700 000 € a été souscrit en 2010 pour une durée de 12 ans correspondant à la durée résiduelle de remboursement des emprunts souscrits par l'OPAC de Saône-et-Loire. Le remboursement de cet emprunt est assuré par l'abandon des loyers versés par le CCAS à l'OPAC. La dernière échéance est programmée en 2023.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette est imputé sur le budget général du CCAS.

Description du dispositif proposé :

Ce présent rapport expose les données de la dette du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône, au 31 décembre 2022 à travers :

- la situation spécifique de la dette au 31 décembre 2022 pour le budget général,
- les données relatives à la dette garantie du CCAS.

A. Situation de l'encours de la dette au 31 décembre 2022

1. Synthèse de la dette

Numéro Fiche	Numéro du Contrat	Banque	Montant Initial	Date de Signature	Type de Contrat	Gissler	Durée Initiale	Périodicité Capital	Index	Taux d'intérêt	Durée résiduelle (en années)
CCAS1	345073	Crédit Agricole CIB	2 700 000,00	11/03/2011	Revolving	A1	12 ans	Trimestre	Taux Fixe	2,39%	0,20
CCAS2	08742768	Banque Populaire	110 000,00	27/12/2016	Classique	A1	20 ans	Trimestre	Taux Fixe	1,10%	14,31
CCAS3	0988867	Caisse d'Epargne	200 000,00	22/12/2017	Classique	A1	20 ans	Trimestre	Taux Fixe	1,60%	14,98
CCAS4	MON523040EUR	La Banque Postale	172 000,00	03/12/2018	Classique	A1	20 ans	Trimestre	Taux Fixe	1,73%	16,00
CCAS5	00004195629	Crédit Agricole	490 000,00	05/12/2019	Classique	A1	20 ans	Trimestre	Taux Fixe	0,84%	16,98
TOTAL GENERAL			3 672 000,00								

Numéro Fiche	Banque	Index	Taux d'intérêt	Durée résiduelle (en années)	Encours en 01/01/2022	Encours en 31/12/2022	Annuités	Capital	Intérêts
CCAS1	Crédit Agricole CIB	Taux Fixe	2,39%	0,20	281 250,00	56 250,00	229 746,40	225 000,00	4 746,40
CCAS2	Banque Populaire	Taux Fixe	1,10%	14,31	87 313,23	82 117,61	6 134,68	5 195,62	939,06
CCAS3	Caisse d'Epargne	Taux Fixe	1,60%	14,98	164 940,10	155 819,59	11 705,00	9 120,51	2 584,49
CCAS4	La Banque Postale	Taux Fixe	1,73%	16,00	151 720,60	144 104,29	10 191,84	7 616,31	2 575,53
CCAS5	Crédit Agricole	Taux Fixe	0,84%	16,98	444 617,00	421 638,29	26 641,24	22 978,71	3 662,53
TOTAL GENERAL					1 129 840,93	859 929,78	284 419,16	269 911,15	14 508,01

Au 31 décembre 2022, l'encours total du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône est constitué de **cinq contrats** et s'élève à **859 929,78 €**.

Le CCAS a remboursé 269 911,15 € de capital en 2022.

Par ailleurs, il n'a mobilisé aucun nouvel emprunt sur l'exercice.

Le taux moyen annuel est de 1,28% (taux moyen de l'encours)

La durée de vie résiduelle, soit la durée en années restant avant l'extinction totale de la dette, est de 15 ans et 1 mois.

2. Dette du budget du CCAS de Chalon-sur-Saône par nature

La dette du CCAS de Chalon-sur-Saône comporte plusieurs natures d'emprunts :

- Classique : il s'agit de quatre emprunts à long terme encaissés faisant l'objet des remboursements en capital et/ou en intérêts,

- Revolving : il s'agit d'un emprunt à long terme pouvant fonctionner, sauf en fin d'année, comme une ligne de trésorerie (mouvements de remboursement et d'encaissement du capital en fonction des besoins financiers de la collectivité).

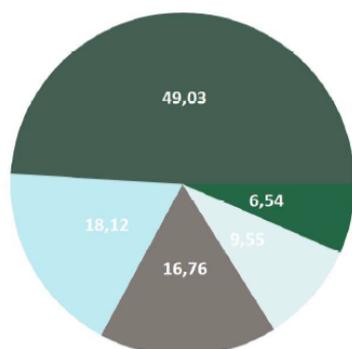
La répartition par nature de la dette du CCAS de Chalon-sur-Saône au 31 décembre 2022 est établie comme suit :

Nature	Taux moyen	Nombre de Lignes	Capital restant dû au 31/12/2022
Emprunts classiques	1,15%	4	803 679,78
Emprunts revolving	1,69%	1	56 250,00
Total	1,28%	5	859 929,78

3. Dette du budget du CCAS de Chalon-sur-Saône par prêteur

Au 31 décembre 2022, la répartition de la dette du CCAS de Chalon-sur-Saône par prêteur est la suivante :

En %

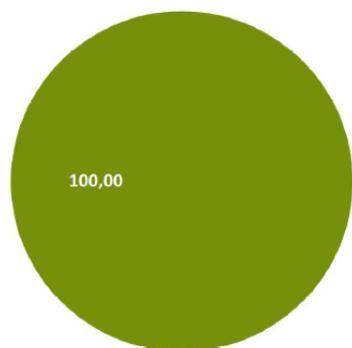


Banque	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Crédit Agricole	421 638,29	49,03%
Caisse d'Epargne	155 819,59	18,12%
La Banque Postale	144 104,29	16,76%
Banque Populaire	82 117,61	9,55%
Crédit Agricole CIB	56 250,00	6,54%
Total	859 929,78	100,00%

4. Dette du budget du CCAS de Chalon-sur-Saône par type taux

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette du CCAS de Chalon-sur-Saône porte à 100% sur des taux fixes :

En %



Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2022	%
Fixe	859 929,78	100,00%
Total	859 929,78	100,00%

B. L'appréciation du risque selon la Charte de bonne conduite pour le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône

Les produits structurés présentent des caractéristiques variées, et il convient d'en apprécier le risque selon la catégorie. Chaque catégorie présente des risques différents relatifs à l'augmentation du taux payé.

La Charte de bonne conduite signée au mois de décembre 2009 vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités territoriales et les établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques.

Elle permet un classement des emprunts selon le risque de structure et le risque lié ou sous-jacent (mode de calcul du taux et notamment les effets multiplicateurs).

Les produits les moins risqués sont classés en 1A pour les non structurés (fixe, variable, et variable couvert), 2A pour les produits inflation simples et jusqu'à 2B pour les structurés les plus simples (barrière sans multiplicateur) qui ne présentent que peu de risque de décorrélation entre le taux payé et les conditions de marché.

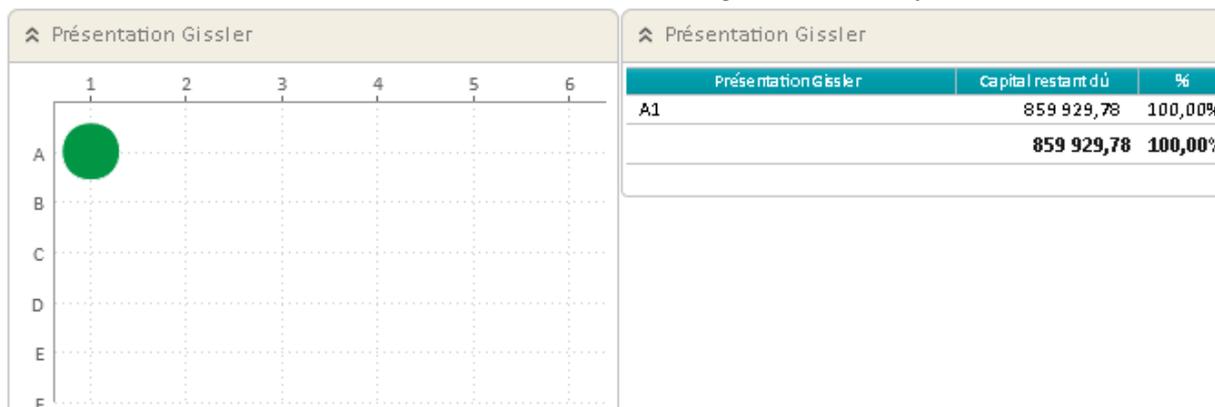
A l'inverse, certains produits ne peuvent désormais plus être proposés par les établissements bancaires. Ce sont les produits dits « hors Charte » (classement 6 en risque sous-jacents ou F en risque de structure). Ce sont notamment les produits de change, les produits présentant des coefficients multiplicateurs trop importants ou les produits de type cumulatif. Ces produits présentent un risque de dérapage des taux à la hausse beaucoup plus important que les produits structurés les plus simples, et peuvent conduire au paiement de taux d'intérêt totalement décorrélés des conditions de marché prévalant en zone euro.

Ces produits structurés sont souvent qualifiés de « toxiques ».

Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

En conséquence, l'encours de dette du CCAS n'est pas exposé aux risques d'évolution des marchés. En effet, les index des emprunts relèvent de la catégorie n°1 « Fixe » et sont donc classés en **1A au titre de la Charte de bonne conduite** (ou Charte/Présentation Gissler).

Présentation Gissler du CCAS de Chalon-sur-Saône au 31 décembre 2022 :



C. **Les données relatives à la dette garantie par le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône**

Le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône ne garantit plus d'emprunt au 31 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône n° CCAS-2020-07-9-1 en date du 15 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel de la dette 2022.

Ne donne pas lieu à un vote par 12 voix pour

CCAS-2023-04-9-1 - Finances - Admission en non-valeur des produits et taxes irrécouvrables et constatation des créances éteintes

Rapporteur : Monsieur le Président,

Chaque année, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône présente la liste des produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolvable.

Description du dispositif proposé :

Les créances irrécouvrables concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives, ou bien dont les nombreuses actions engagées par le Trésor Public sont restées totalement infructueuses. L'admission en non-valeur de ces sommes doit être prononcée par l'assemblée délibérante, et cela n'empêche pas l'exercice des poursuites par Monsieur le Trésorier Principal pour obtenir le recouvrement.

Les montants sont constatés jusqu'au au 16 mars 2023, sous réserve des encaissements qui pourraient intervenir ultérieurement.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

Sous réserve des encaissements qui pourraient intervenir ultérieurement :

- D'approuver l'admission des sommes en non-valeur d'un montant de 20,31 € sur le budget général.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

CCAS-2023-04-10-1 - Finances - Compte de Gestion 2022 du budget principal et du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Rapporteur : Monsieur le Président,

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Etabli en fin d'exercice par le comptable de la collectivité, le compte de gestion retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires),
- les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité,
- le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Description du dispositif proposé :

Monsieur le Trésorier Municipal de Chalon-sur-Saône, receveur du CCAS de Chalon-sur-Saône, a soumis pour approbation les comptes de gestion de l'exercice 2022 arrêtés au 31 décembre 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	492 411,00	0,00	35 586,66	527 997,66
Fonctionnement	41 942,13	0,00	-40 349,55	1 592,58
TOTAL	534 353,13	0,00	-4 762,89	529 590,24

II – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Part du résultat de fonctionnement mise en réserve (1)	Résultat de clôture 2022
Investissement	47 412,90	-2 936,07		44 476,83
Fonctionnement	25 317,02	26 310,13		51 627,15
TOTAL	72 729,92	23 374,06	0,00	96 103,98

(1) Part du résultat de fonctionnement mise en réserve non budgétaire (compte 10686) nette des reprises

Par renvoi de l'article L.123-8 du code de l'Action Sociale et des Familles, les règles régissant la comptabilité des communes s'appliquent au CCAS,

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés des comptes annuels de la collectivité sont constitués par le vote du Conseil d'administration des comptes de gestion produits par Monsieur le Trésorier Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De constater pour le budget principal, que le résultat de clôture de l'exercice 2022 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de clôture de 529 590,24 € ;
- De constater pour le budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile, que le résultat de clôture de l'exercice 2022 figurant au compte de gestion est identique à celui qui a été dégagé au compte administratif du même exercice, soit un excédent de clôture de 96 103,98€ ;
- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal ;
- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

CCAS-2023-04-11-1 - Finances - Compte Administratif 2022 du budget principal et du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le compte administratif est présenté en fin d'exercice par le Président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte administratif représente le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement, des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Conformément aux engagements pris par le Président, depuis le début du précédent mandat, le compte administratif était présenté avant le vote du budget de l'année suivante de façon à rendre compte de manière transparente de la gestion financière de la collectivité avant l'adoption du budget primitif de l'année en cours.

Les résultats du compte administratif 2022 présentés ci-après sont identiques et conformes à ceux figurant au compte de gestion 2022 et repris lors du vote du BP 2023.

Les éléments de synthèse du budget principal relatifs au compte administratif 2022 sont présentés ci-après en K€ :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (en K€) - Budget principal CCAS de Chalon-sur-Saône

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Voté 2022	CA 2022	RECETTES	Voté 2022	CA 2022
Equipement du CCAS	720	215	Dotations et fonds propres	8	23
Remboursement capital de la dette	285	270	Dépôts et cautionnements	10	9
Divers	18	9	Subventions	176	193
			Emprunt	-	-
			Autres recettes	-	-
Sous total réel	1 023	494	Sous total réel	194	225
Dépenses d'investissement reportées	22	26	Recettes d'investissement reportées	48	3
Résultat d'investissement reporté	-	-	Résultat d'investissement reporté	492	492
			Affectation 1068	-	-
			Virement section de fonctionnement	-	-
Reprise subventions	3	3	Avances marchés	10	-
Travaux en régie	47	42	Amortissement des immobilisations	320	308
Frais d'études	-	-	Frais d'études	-	-
Avances marchés	10	-	Amortissement charges Covid	8	8
			Autres (CEE)	33	33
Sous total ordre	60	45	Sous total ordre	371	349
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 105	565	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 105	1 069

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Voté 2022	CA 2022	RECETTES	Voté 2022	CA 2022
Personnel	2 412	2 403	Produits des services	1 988	1 973
Frais financiers	30	14	Dotations et subventions	1 590	1 532
Charges à caractère général	797	811	Autres produits de gestion courante	44	42
Autres charges de gestion (subvent.)	64	51	Atténuation de charge	4	15
Charges exceptionnelles	51	41	Produits exceptionnels	21	22
Sous total réel	3 354	3 320	Sous total réel	3 647	3 584
Dépenses de fonctionnement reportées	52	-	Résultat de fonctionnement reporté	27	42
Résultat de fonctionnement reporté	-	-	Recettes de fonctionnement reportées	42	8
Virement section d'investissement	-	-	Reprises subventions	3	3
Dotations aux amortissements	320	308	Travaux en régie	47	42
Amortissement charges Covid	8	8	Autres (CEE)	33	-
Autres (CEE)	65	33			
Sous total ordre	393	349	Sous total ordre	83	45
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 799	3 669	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 799	3 679

Description du dispositif proposé :

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2022, fait apparaître les résultats ci-dessous présentés.

Toutefois, dans la comptabilité de l'ordonnateur, les instructions M14 et M22 imposent, pour obtenir le résultat global de clôture, que le résultat cumulé de l'exercice soit corrigé du solde des restes à réaliser (RAR) de fonctionnement et d'investissement.

I – BUDGET PRINCIPAL

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 669 450,05	538 505,34	4 207 955,39
Déficit N-1 reporté			0,00
Recettes	3 629 100,50	574 092,00	4 203 192,50
Excédent N-1 reporté	41 942,13	492 411,00	534 353,13
Résultat de l'exercice	1 592,58	527 997,66	529 590,24
Reste à réaliser (RAR) dépenses	0,00	26 476,72	26 476,72
Reste à réaliser (RAR) recettes	8 170,00	2 979,00	11 149,00
Solde RAR	8 170,00	-23 497,72	-15 327,72
Résultat global de clôture	9 762,58	504 499,94	514 262,52

II – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 335 626,59	25 375,23	1 361 001,82
Déficit N-1 reporté			0,00
Recettes	1 361 936,72	22 439,16	1 384 375,88
Excédent N-1 reporté	133 887,44	47 412,90	181 300,34
Résultat de l'exercice	160 197,57	44 476,83	204 674,40
Mise en réserve compte 10686	49 396,48	0,00	49 396,48
Résultat de l'exercice après mise en réserve (1)	51 627,15	44 476,83	96 103,98
Reste à réaliser (RAR) dépenses	0,00	3 486,68	3 486,68
Reste à réaliser (RAR) recettes	0,00	0,00	0,00
Solde RAR	0,00	-3 486,68	-3 486,68
Résultat global de clôture	160 197,57	40 990,15	201 187,72
Mise en réserve compte 10686	49 396,48	0,00	49 396,48
Résultat global de clôture après mise en réserve (1)	51 627,15	40 990,15	92 617,30

(1) Mise en réserve non budgétaire (compte 10686) nette des reprises au cours de l'exercice 2019 pour 27 024,60 €, au cours de l'exercice 2020 pour 32 149,34 € et au cours de l'exercice 2021 pour 49 396,48 €.

Par renvoi de l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les règles régissant la comptabilité des communes s'appliquent au CCAS,

Vu les articles L1612-12 et suivants, L2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du Conseil d'administration sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable,

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe service de soins infirmiers à domicile comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

CCAS-2023-04-12-1 - Finances - Affectation des résultats 2022 du budget principal et du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le Conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Description du dispositif proposé :

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, le Conseil d'administration doit affecter celui-ci en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- pour le solde et selon la décision du Conseil d'administration, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

I – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil d'administration du 13 avril 2023 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, qui présentait :

-	Un excédent de fonctionnement de :	1 592.58 €
-	Un excédent de financement des reports de fonctionnement de :	8 170.00 €
-	Soit un excédent de fonctionnement après reports de :	9 762.58 €
-	Un excédent d'investissement de :	527 997.66 €
-	Un besoin de financement des reports d'investissement de :	23 497.72 €
	Soit un excédent d'investissement après report de :	504 499.94 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 selon les modalités suivantes :

1 592.58 €	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)
527 997.66 €	en report à nouveau en section d'investissement (recettes)

II – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Le Conseil d'administration du 13 avril 2023 a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, qui présentait :

-	Un excédent de fonctionnement avant mise en réserve de :	160 197.57 €
-	Pas de besoin de financement des reports de fonctionnement	0.00 €
	Soit un excédent de fonctionnement avant mise en réserve et après reports de :	160 197.57 €
-	Un excédent de fonctionnement après mise en réserve de :	51 627.15 €
-	Pas de besoin de financement des reports de fonctionnement	0.00 €
	Soit un excédent de fonctionnement après mise en réserve et après reports de :	51 627.15 €
-	Un excédent d'investissement de :	44 476.83 €
-	Un besoin de financement des reports d'investissement de :	3 486.68 €
	Soit un excédent d'investissement après reports de :	40 990.15 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile selon les modalités suivantes pour l'ordonnateur (compte administratif) :

160 197.57 €	en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)
44 476.83 €	en report à nouveau en section d'investissement (recettes)

Concernant l'affectation des résultats côté comptable public (compte de gestion), il convient d'attendre l'affectation du résultat d'exploitation souhaitée par l'Agence Régionale de Santé.

Par renvoi de l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les règles régissant la comptabilité des communes s'appliquent au CCAS,

Conformément à l'article L.2311-5, R 2311-11 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Vu les instructions comptables M 14, M 22,

Vu le vote des comptes administratifs 2022,

Vu le vote des comptes de gestion 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget principal comme indiqué ci-dessus ;
- D'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

CCAS-2023-04-13-1 - Finances - Budget primitif 2023 du budget principal et du budget annexe du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

INTERVENTION

Monsieur le Président

Nous allons passer maintenant à l'examen du budget primitif 2023. Il est conforme, j'en dis un petit mot puis je laisse Bruno Legourd parce qu'on a prévu une projection pour rendre les choses un peu plus lisibles. C'est toujours un exercice un peu abstrait, il est absolument essentiel mais je trouve que c'est toujours intéressant d'avoir une présentation pour concrétiser un petit peu tout ça.

D'abord je veux remercier, à l'occasion de ce budget, la Direction des finances, la directrice et toutes celles et ceux qui de près ou de loin ont à voir dans la marche du CCAS. Nous avons des équipes, je le redis ici, particulièrement motivées par l'accomplissement de leurs missions. Que ce soit au niveau des directions, des directions générales adjointes et autres, on est véritablement avec des agents passionnés par leur métier. Et il faut de la passion dans les temps compliqués que nous vivons et qui amènent jusqu'à nous un public nouveau.

C'est d'ailleurs une démarche que nous avons engagée, la fameuse démarche de l'« aller vers » pour aller chercher un public qui peut bénéficier des services que nous proposons mais qui parfois est éloigné de la démarche de venir les solliciter. Soit parce qu'il n'en a pas la connaissance, soit parce que parfois il ressent une certaine gêne à venir demander de l'aide. Or, nous savons bien aujourd'hui que les conditions socio-économiques et notamment l'explosion des prix, l'inflation

galopante, créent dans un certain nombre de famille, de foyers et de situations individuelles des tensions telles que les revenus habituels ne suffisent plus à couvrir les besoins. Et ça c'est quelque chose qui nous a préoccupés depuis un moment, on en avait déjà parlé ici, et qui nous amène aujourd'hui à souhaiter renforcer notre action pour vraiment répondre aux demandes qui nous sont adressées. C'est pour ça que la Ville de Chalon-sur-Saône, sur ma proposition, hier a augmenté la contribution du budget de la Commune au budget du CCAS de 250 000 € cette année, Bruno Legourd y reviendra, parce que nous estimons que les besoins sont tels qu'il faut qu'il y ait un accompagnement supplémentaire et que nous n'avons pas le pouvoir nous-mêmes d'accroître nos recettes au CCAS. Donc nous sommes dépendants des recettes qui arrivent de l'extérieur, à part quelques tarifs du CCAS que nous appliquons sur certaines prestations, mais l'essentiel de nos recettes vient de l'extérieur et par conséquent le budget de la Commune a consenti bien volontiers à un effort sur ce sujet dans sa séance d'hier soir.

Voilà un petit peu le schéma qui est le nôtre. C'est un schéma contraint mais qui est un schéma volontariste je crois qu'on peut le dire. Nous avons inscrit dans notre programme d'actions, avant d'autres et même d'autres qui ne l'ont pas encore fait, des aides sociales dites facultatives. Elles ne le sont plus pour nous mais elles sont en réalité en dehors des compétences que la loi nous impose. Il y a d'une part les compétences que la loi nous impose et que nous exerçons de plein droit et il y a d'autres dispositifs dont nous nous sommes emparés alors que personne ne nous demandait véritablement de le faire sinon la situation elle-même. Ce sont ces aides sociales facultatives qui sont aujourd'hui véritablement au cœur de la politique menée par le Centre Communal d'Action Sociale et qui le sont d'autant plus que la situation, dont vous savez très bien qu'elle avait déjà été dégradée pendant et après la crise épidémique, s'en retrouve encore plus dégradée avec le bouleversement social, économique, qui frappe aujourd'hui tous les ménages français et singulièrement dans une ville qui concentre un certain nombre de difficultés plus importantes qu'ailleurs. Je dis toujours à mes collègues maires : Chalon, ce n'est pas l'image que vous en avez, mais c'est la Commune la plus pauvre de l'agglomération. Quand vous regardez les niveaux de vie moyens que nous concentrons, c'est souvent l'apanage des villes et tant mieux, il y a une concentration de difficultés parce que la Ville malgré tout peut assurer une protection plus forte que dans d'autres communes qui n'ont pas tous les dispositifs que nous pouvons mettre en place. Donc à ce titre-là, il est aujourd'hui absolument nécessaire que nous tenions compte de l'évolution en cours et que nous puissions y répondre. Ça ne passe pas que par l'argent bien sûr, mais ça passe par une mobilisation de nos moyens. C'est à ce titre là que le budget que nous vous proposons est un projet de budget volontariste qui en tant que CCAS joue son rôle d'amortisseur pour les difficultés de nos concitoyens qui vont grandissantes. Donc c'est véritablement cet état d'esprit, qui est conforme aux orientations budgétaires que nous avons présentées il y a maintenant quelques petites semaines. Il se traduit cette fois-ci par l'ensemble des chiffres que je vais laisser maintenant Bruno Legourd vous présenter en vous rappelant quels sont les grands axes des politiques que nous vous proposons de conduire si vous acceptez ce budget.

CCAS de Chalon-sur-Saône

Budget Primitif 2023 du CCAS et du Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile

Conseil d'Administration du 13 avril 2023

Les grands équilibres du Budget 2023 du CCAS

BUDGET 2023 (en K€) - Budget principal CCAS de Chalon-sur-Saône

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	Voté 2022	CA 2022	BP 2023	RECETTES	Voté 2022	CA 2022	BP 2023
Equipement du CCAS	720	215	846	Dotations et fonds propres	8	23	32
Remboursement capital de la dette	285	270	118	Dépôts et cautionnements	10	9	10
Divers	18	9	10	Subventions	176	193	147
				Emprunt	-	-	-
				Autres recettes	-	-	-
Sous total réel	1 023	494	974	Sous total réel	194	225	189
Dépenses d'investissement reportées	22	26	26	Recettes d'investissement reportées	48	3	3
Résultat d'investissement reporté	-	-	-	Résultat d'investissement reporté	492	492	528
				Affectation 1068	-	-	-
				Virement section de fonctionnement	-	-	-
Reprise subventions	3	3	3	Avances marchés	10	-	10
Travaux en régie	47	42	45	Amortissement des immobilisations	320	308	320
Frais d'études	-	-	-	Frais d'études	-	-	-
Avances marchés	10	-	10	Amortissement charges Covid	8	8	8
				Autres (CEE)	33	33	-
Sous total ordre	60	45	58	Sous total ordre	371	349	338
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 105	565	1 058	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 105	1 069	1 058

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	Voté 2022	CA 2022	BP 2023	RECETTES	Voté 2022	CA 2022	BP 2023
Personnel	2 412	2 403	2 377	Produits des services	1 988	1 973	1 735
Frais financiers	30	14	17	Dotations et subventions	1 590	1 532	1 838
Charges à caractère général	797	811	861	Autres produits de gestion courante	44	42	32
Autres charges de gestion (subvent.)	64	51	72	Atténuation de charge	4	15	13
Charges exceptionnelles	51	41	20	Produits exceptionnels	21	22	-
Sous total réel	3 354	3 320	3 347	Sous total réel	3 647	3 584	3 618
Dépenses de fonctionnement reportées	52	-	-	Résultat de fonctionnement reporté	27	42	1
Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-	Recettes de fonctionnement reportées	42	8	8
Virement section d'investissement	-	-	-	Reprises subventions	3	3	3
Dotations aux amortissements	320	308	320	Travaux en régie	47	42	45
Amortissement charges Covid	8	8	8	Autres (CEE)	33	-	-
Autres (CEE)	65	33	-				
Sous total ordre	393	349	328	Sous total ordre	83	45	48
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 799	3 669	3 675	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 799	3 679	3 675

Compte tenu du rattachement et du financement majoritaire par la Ville de Chalon-sur-Saône dans le budget du CCAS, il est important de rappeler les grands équilibres financiers de la Commune, ainsi que ses orientations et perspectives.

Conformément aux orientations budgétaires adoptées par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 mars dernier, **la construction du budget primitif 2023 concilie à la fois la protection des familles chalonnaises face à la crise économique et sociale ainsi que la transformation de notre Ville inscrite dans le Plan de Mandat.**

En effet, **le cycle inflationniste** installé dans notre pays depuis le second semestre 2021 se traduit par une hausse généralisée des prix qui **touche l'ensemble de la population et notamment les familles les plus modestes**. Dans ce contexte, nous constatons que la plupart des agents économiques répercutent la hausse des prix sur leurs tarifs, notamment sur les denrées alimentaires, ce qui accroît de manière très sensible la pression inflationniste sur le pouvoir d'achat des familles.

Face à cette situation, la Commune de Chalon-sur-Saône prévoit, cette année encore, la poursuite du gel des taux des impôts locaux et des tarifs des prestations apportées par la Ville à ses habitants afin de préserver le pouvoir d'achat des Chalonnais.

Par ailleurs, le soutien financier au CCAS progressera cette année de 20 % afin d'accompagner les publics les plus fragiles.

Le positionnement de la Commune visant à ne pas accroître la charge des familles chalonnaises renforce la nécessité de poursuivre les efforts de gestion afin de préserver un autofinancement brut et un niveau d'endettement permettant de poursuivre la mise en place du Plan de Mandat.

En effet, il convient de rappeler que l'évolution des ressources de la Commune progresse moins vite que l'inflation et qu'il est donc nécessaire de continuer de réaliser des efforts de gestion afin de tenir notre trajectoire financière et fiscale qui se veut exigeante avec la poursuite du gel des taux des impôts locaux.

Malgré ces contraintes, le budget 2023, prévoit également les moyens nécessaires à la poursuite de la mise œuvre du plan de mandat. Rappelons que ce dernier fait l'objet d'un bon niveau d'avancement puisque 70 % des 140 actions ou projets prévus ont été soit réalisés soit engagés alors même que le début de mandat actuel a été marqué par des crises inédites ayant décalé le démarrage de certaines opérations.

La dynamique de notre territoire sur les plans économique, commercial et démographique, alliant tout à la fois une politique volontariste de développement attractif du Chalonnais et une stratégie de modération fiscale et de maîtrise financière, vient conforter la pertinence de la stratégie globale portée par la Commune en complémentarité des actions menées par l'Agglomération dans le cadre de son Projet de territoire.

Comme évoqué à l'occasion du Débat d'orientations budgétaires, un budget annexe dédié aux opérations d'aménagement de réserves foncières destinées à accueillir des opérations d'habitat est créé afin de favoriser le développement d'une offre d'habitat diversifiée pour répondre plus largement aux besoins identifiés non couverts sur le territoire communal. Le développement de cette nouvelle offre doit nous permettre à moyen terme de **franchir à nouveau le cap des 50 000 habitants.**

Dans ces conditions, le budget primitif 2023 du budget général prévoit :

- la poursuite du gel des taux des impôts locaux en direction des ménages et des entreprises conformément à la politique de modération fiscale engagée depuis 2014 ;
- le maintien du gel des tarifs des prestations des services municipaux développées pour les Chalonnais, là où la plupart des acteurs économiques répercutent sur leurs tarifs la hausse généralisée des prix ;
- la mise en œuvre de la feuille de route politique pour le mandat ;
- un niveau de dépenses d'équipement de 12,2 M€ qui permettra de réaliser les investissements 2023 prévus au Plan de Mandat ;

et pour ce faire, il convient de maintenir :

- des efforts de gestion permettant d'assurer un autofinancement brut minimal de 5,4 M€ avec un objectif pour l'exécution du budget 2023 fixé comme l'an dernier à 6 M€ ;
- un niveau d'endettement mobilisé prévisionnel à fin 2023 équivalent à celui de 2022 qui restera inférieur, en tout état de cause, à celui de début 2014, soit 81,3 M€.

Les grands équilibres financiers de la Commune :

Comme chaque année depuis 2015, nous avons présenté les résultats prévisionnels à l'occasion du débat d'orientations budgétaires afin de rendre compte de la gestion budgétaire de l'année écoulée permettant d'assurer la comparabilité des grands équilibres budgétaires avec la projection du budget à venir.

La situation financière de la Commune est conforme aux objectifs fixés dans le budget primitif 2022 comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaire pour 2023.

Ainsi, les comptes 2022, dont la présentation avait été réalisée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, présentent des ratios conformes à la trajectoire financière prévue au budget primitif.

En K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
CAF Brute	7 113	5 891	6 517	5 005	5 169	5 499	6 204	5 768	5 668	6 161	5 376
CAF Nette	-1 436	-2 351	-1 858	-3 853	-2 140	-829	338	-265	-597	-236	-1 161
Durée de désendettement	10,8	12,7	11,6	13,9	14,4	13,8	12,4	13,2	13,9	13,0	15,0
Dépenses d'équipement réalisées	7 953	7 580	4 654	7 754	14 604	12 026	12 971	10 906	10 998	8 565	12 186

En 2022, l'autofinancement brut s'est élevé à 6.2 M€, très sensiblement supérieur au niveau prévu au budget primitif, soit 5.5 M€.

L'endettement global mobilisé du budget général s'élève à 80.2 M€ et reste inférieur de 1.1 M€ à celui de début 2014 qui s'élevait à 81.3M€.

La dette de la Commune a été stabilisée depuis début 2014 après une hausse significative sur la période 2008-2013.

Les dépenses d'équipement mandatées et engagées s'élèvent à 12.4 M€ et présentent un taux de réalisation élevé.

La capacité de désendettement s'élève à 13 années, en amélioration par rapport à celle de l'an dernier qui s'établissait à 13.9 années.

Sur les bases exposées plus haut, le projet de budget primitif 2023 affiche les ratios financiers de structure ci-après :

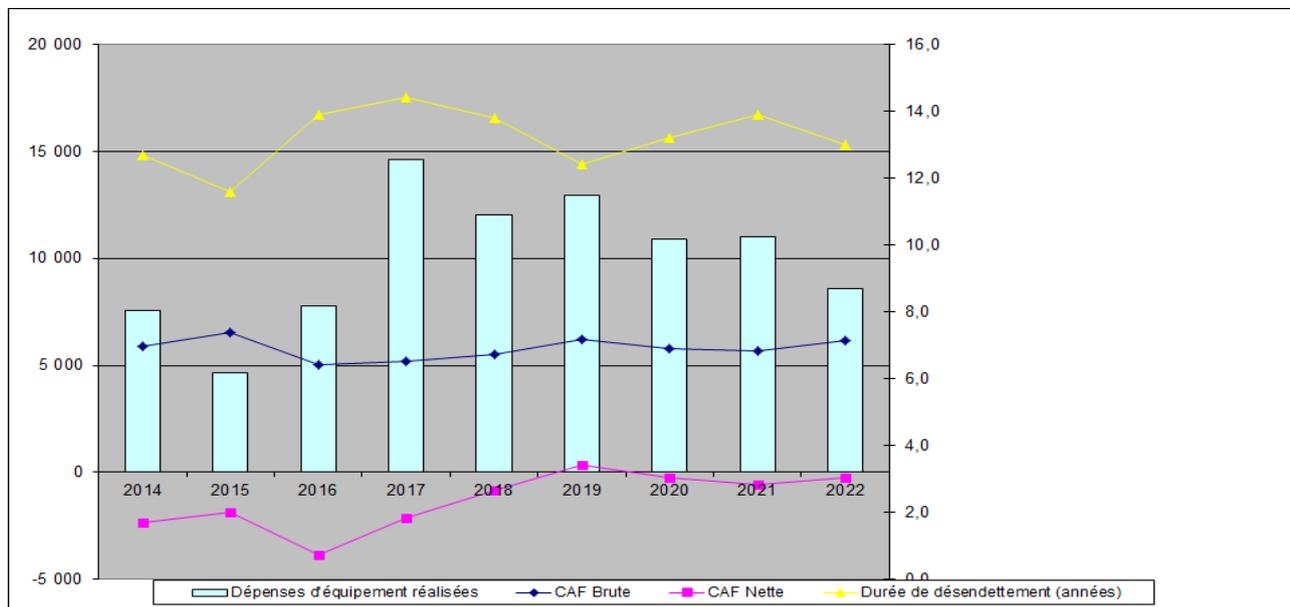
- **Capacité d'Autofinancement Brut (CAF) : 5.4 M€,**
- **CAF Nette : - 1.1 M€,**
- **Dettes globales prévisionnelles mobilisées de 80.5 M€ à fin 2023.**

Par ailleurs, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 70.9 M€ au budget 2023, contre 67.7 M€ au budget 2022, en progression de 3.2 M€ et représentant une augmentation de 4.7 %.

Pour information, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 74.7 M€ au budget 2023, contre 71.6 M€ au budget 2022 en progression de 3.1 M€ soit 4.2%.

Enfin, le besoin de financement du budget principal pour l'année 2023 s'élève à 1.425 M€ équivalent à celui du budget primitif 2022.

Le graphe ci-après présente de manière synthétique les principaux ratios financiers.



Le tableau ci-après présente les évolutions des grands agrégats financiers depuis 2013 :

En €	2013	2014	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022	BP 2023
RRF hors produits de cession	68 129 400	67 773 447	63 497 508	64 352 105	64 927 971	63 570 132	65 537 137	71 552 428	74 668 489
+ Travaux en régie 722	1 333 538	1 454 211	1 668 026	1 417 433	1 406 937	1 338 611	1 489 479	1 477 840	1 600 000
+ Charges étalées liées à la crise sanitaire	0	0	0	0	0	964 198	892 806	0	0
+ Dotations s/provisions 68 DR		840 353	19 423	30 027	30 754	11 347	0	42 818	0
DRF	61 558 418	62 818 716	59 975 210	60 176 407	60 095 235	60 043 353	62 205 041	66 745 799	70 893 059
- Reprises s/ provisions 78 RR	9 082	7 255	0	30 754	30 754	0	8 276	24 712	0
- Indemnités sinistres et contentieux	782 163	1 350 813	40 496	93 039	35 964	73 725	37 892	141 823	0
CAF Brute	7 113 274	5 891 226	5 169 251	5 499 365	6 203 709	5 767 210	5 668 211	6 160 752	5 375 430
Remb. en capital 164 (hors 16449)	7 549 653	7 756 032	7 022 707	6 041 416	5 578 751	5 746 252	5 978 817	6 110 562	6 450 000
Remb. en capital 16878 Hôpital	1 000 000	400 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	0
Remb. en capital 16878 BEA	0	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667	86 667
Remboursement en capital	8 549 653	8 242 699	7 309 374	6 328 083	5 865 418	6 032 919	6 265 484	6 397 229	6 536 667
CAF Nette	- 1 436 379	- 2 351 473	- 2 140 123	- 828 718	338 291	- 265 709	- 597 273	- 236 477	- 1 161 237
Total comptes 164 au 31/12/N	72 352 367	70 596 336	71 086 403	73 204 987	74 626 236	73 879 984	77 299 219	78 488 657	78 913 657
Compte 16878 Hôpital au 31/12/N	2 000 000	1 600 000	1 000 000	800 000	600 000	400 000	200 000	0	0
Compte 16878 BEA au 31/12/N	2 513 333	2 426 666	2 166 665	2 079 998	1 993 331	1 906 664	1 819 997	1 733 330	1 646 663
Dettes au 31/12/N (Mobilisée)	76 865 700	74 623 002	74 253 068	76 084 985	77 219 567	76 186 648	79 319 216	80 221 987	80 560 320
Emprunt contracté non mobilisé (Report)	1 000 000	2 000 000	1 500 000	2 000 000	3 000 000	5 498 000	2 500 000	3 000 000	4 000 000
Dettes au 31/12/N (yc reports)	77 865 700	76 623 002	75 753 068	78 084 985	80 219 567	81 684 648	81 819 216	83 221 987	84 560 320
Capacité de désendettement (Encours / CAF brute)	10,8	12,7	14,4	13,8	12,4	13,2	14,0	13,0	15,0
Dettes Ville / Sem Val de B - Prés St Jean au 31/12/N	4 488 378	2 702 300	1 872 000	1 872 000	1 248 000	624 000	624 000	0	0
Total dette mobilisée 31/12/N (yc dette Sem Val de B)	81 354 078	77 325 302	76 125 068	77 956 985	78 467 567	76 810 648	79 943 216	80 221 987	80 560 320
Total dette au 31/12/N (yc reports + Dette Sem Val de B)	82 354 078	79 325 302	77 625 068	79 956 985	81 467 567	82 308 648	82 443 216	83 221 987	84 560 320

L'ensemble de ces orientations se décline nécessairement au niveau du CCAS de Chalon-sur-Saône.

Budget 2023 - CCAS de Chalon-sur-Saône

Le budget 2023 du CCAS s'inscrit dans un cadre budgétaire et financier similaire à celui de la Ville de Chalon-sur-Saône pour 2023.

Il confirme la stratégie d'intervention sociale mise en œuvre depuis le début du précédent mandat.

Rappelons que les objectifs prioritaires du CCAS s'articulent autour des principaux axes que sont :

- l'accompagnement des Chalonnais en situation de grande précarité sociale qui s'accroît,
- l'accompagnement des personnes âgées grâce à la Maison des Séniors, dont les actions majeures portent sur le lien social, la prévention de l'isolement et le maintien à domicile,
- la gestion des Résidences d'accueil de personnes âgées autonomes : Béduneau et Esquilin,
- le portage du Programme de Réussite Educative (PRE) en lien avec la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le budget 2023 porte l'ambition de poursuivre les actions menées jusqu'alors et il prévoit la réalisation d'actions complémentaires, à travers notamment :

- . l'évolution des aides facultatives qui fait suite à l'analyse du dispositif
- . le renouvellement des actions de lien social
- . la poursuite des travaux dans les résidences
- . la mise en œuvre des premières fiches action de l'ABS.

Compte tenu du gel des tarifs et de la mise en place du Ségur pour les personnels, le budget 2023 est soutenu de façon accrue par le budget de la Ville par le biais d'une subvention de fonctionnement qui s'élève à 1 450 000 €, soit 250 000 € supplémentaires par rapport à 2022.

Les Recettes du Budget Primitif pour 2023

Le Budget Primitif 2023 prévoit des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 3.62 M€ :

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022	BP 2023
Atténuation de charges	10 209	5 235	5 569	7 968	14 479	4 248	15 344	13 108
Produits des services	1 948 789	1 954 156	1 956 419	1 683 012	1 584 225	1 584 668	1 972 671	1 734 974
Subvention de fonctionnement de la Ville	900 000	700 000	850 000	960 000	940 000	1 260 000	1 200 000	1 450 000
Subvention PRE	45 000	64 000	65 000	65 000	65 000	61 000	61 000	65 000
Cofinancement Département Saône-et-Loire	205 312	311 243	272 344	293 765	222 369	214 324	257 914	293 510
Autres subventions et dotations	55 803	21 303	44 860	13 217	21 778	24 457	13 212	29 600
Sous-Total Dotations et Subventions	1 206 115	1 096 546	1 232 204	1 331 982	1 249 147	1 559 781	1 532 126	1 838 110
Autres produits de gestion courante	70 127	68 670	66 601	56 601	57 837	46 000	41 869	31 500
Total des recettes de gestion courante	3 235 240	3 124 607	3 260 793	3 079 563	2 905 688	3 194 697	3 562 010	3 617 692

Au Compte administratif 2022, comme au Budget Primitif 2023, les produits des services restent le poste le plus élevé au sein des recettes réelles de fonctionnement du CCAS.

Au budget primitif 2023 ce poste de recettes est estimé à 1.73 M€ et représente près de 48% des recettes réelles de fonctionnement.

Le détail de ce poste de recettes est présenté ci-après :

En €	2019	2020	2021	CA 2022	BP 2023
Loyers	741 764	738 645	734 759	733 320	733 000
Facturation des repas	219 880	209 385	215 261	224 657	224 000
Sous-total Résidences autonomie	961 644	948 030	950 020	957 977	957 000
téléalarme	102 967	97 328	89 594	84 369	90 000
aides à domicile en mode prestataire	345 711	370 688	335 843	357 228	360 000
animations, séjours et divers	73 633	23 309	47 210	52 382	55 600
autres produits	199 057	144 870	162 001	520 715	272 374
Total produits des services	1 683 012	1 584 225	1 584 668	1 972 671	1 734 974

Comme indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, les produits des services rendus aux personnes âgées sont stables.

La variation constatée à la hausse sur les autres produits en 2022 par rapport à 2021 et à la baisse au BP 2023 par rapport à 2022 provient notamment :

- des refacturations de masse salariale des agents contractuels entre le budget général du CCAS et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD). En effet, en 2022, la masse salariale des agents contractuels du SSIAD, via le Centre de gestion, transitait par le budget général du CCAS, et faisaient l'objet de refacturation au SSIAD, ce qui n'est plus le cas en 2023,
- des refacturations de masse salariale entre le CCAS et la Ville de Chalon-sur-Saône, ainsi que le Grand Chalon, pour des agents du CCAS et qui réalisent des missions sur la Ville et le Grand Chalon.

Les soutiens des partenaires

Pour mener à bien sa politique d'interventions sociales, le CCAS de Chalon-sur-Saône peut compter sur le soutien de différents partenaires, dont notamment (hors subvention de la Ville) :

En €	2019	2020	2021	CA 2022	BP 2023
RSA	57 510	57 510	57 510	57 510	57 510
Accompagnement personnes seules et sans enfants	80 000	80 000	80 000	125 000	125 000
Participation service prestataire					15 000
Conférence des financeurs : forfait autonomie et actions de lien social	156 255	84 859	76 814	75 404	96 000
Total Département de Saône-et-Loire	293 765	222 369	214 324	257 914	293 510
Etat : Programme de Réussite Educative	65 000	65 000	61 000	61 000	65 000
Autres subventions	13 217	21 778	24 456	13 212	29 600
Total autres partenaires (hors Ville de Chalon-sur-Saône et hors Département de Saône-et-Loire)	78 217	86 778	85 456	74 212	94 600

Ces partenariats ont apporté leur contribution à hauteur de **0.3 M€ en 2022. A noter l'augmentation de la part du Département de Saône-et-Loire, de 45 000 € au titre de l'accompagnement des personnes seules et sans enfants.**

Le partenariat avec le Département de Saône-et-Loire se traduit au sein d'une convention de partenariat qui comprend :

- l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA pour 57 510 €,
- l'accueil et l'accompagnement des publics en difficulté (personnes seules ou en couple sans enfants) hors RSA **portée à 125 000 € depuis 2022.**

Par ailleurs, le Département de Saône-et-Loire apporte également son soutien financier, à travers **la Conférence des Financeurs** de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

La Conférence des Financeurs intervient à double titre :

- **d'une part** pour financer différentes actions de lien social à destination des seniors, dans le cadre d'un appel à projets,
Le BP 2023 est porté à 30 000 € au regard des éléments transmis au Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'appel à projet.

L'appel à projets 2023 prévoit les axes prioritaires suivants : la santé globale et le bien vieillir, à travers : la nutrition et l'appétit, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et atelier équilibre / prévention des chutes, le bien-être et l'estime de soi,

- **d'autre part** pour aider à l'autonomie à travers le « forfait autonomie » créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015. Ce forfait a pour but de développer les activités de prévention de la perte d'autonomie des résidences autonomie, en proposant un minimum de prestations individuelles ou collectives aux résidents.

Cette aide est gérée par le Département de Saône-et-Loire et financée via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

En 2023, le forfait autonomie est budgété à hauteur de 44 000 € pour les Résidences Béduneau et Esquilin.

Enfin, l'Etat finance le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône pour les actions menées dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE). 65 000 € sont prévus au budget primitif 2023.

Le soutien de la Ville de Chalon-sur-Saône

Comme chaque année, la section de fonctionnement du budget du CCAS s'équilibre, in fine, via une subvention versée par la Ville de Chalon-sur-Saône.

De ce fait, elle participe de toutes les actions menées par le CCAS, que ce soit au niveau de la Maison des Séniors, des Résidences pour personnes âgées et/ou du Programme de Réussite Educative (PRE), de la mise en œuvre des actions suite à l'analyse des besoins sociaux, des aides facultatives...

Elle permet également de financer en partie la masse salariale et les frais généraux du CCAS.

Rappelons que depuis le début du mandat précédent, la subvention de fonctionnement de la Ville est versée tout au long de l'année sur la base des besoins réels du CCAS.

L'évolution de la subvention de la ville versée au CCAS se présente comme suit :

2016 : 900 000 €
 2017 : 700 000 €
 2018 : 850 000 €
 2019 : 960 000 €
 2020 : 940 000 €
 2021 : 1 260 000 €
 2022 : 1 200 000 €
BP 2023 : 1 450 000 €.

Endettement

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû au titre de l'ensemble des emprunts souscrits par le CCAS s'élève à 0.86 M€ en dette mobilisée.

Les caractéristiques de la dette sont les suivantes :

	31 décembre 2022	2023 (prévisionnel)
↳ Encours (dette mobilisée)	859 930 €	
↳ Annuité :	284 105 €	135 000 €
↳ Remboursement du capital :	269 911€	118 000 €
↳ Intérêts :	14 194 €	17 000 €

Le CCAS de Chalon-sur-Saône n'a pas besoin de recourir à l'emprunt pour 2023, malgré un programme d'investissement important.

Par ailleurs, le stock de dette constaté au 31 décembre 2022 baisse, en raison de la fin du remboursement du prêt de 2.7 M€ contracté en 2010 pour l'acquisition des résidences pour personnes âgées Béduneau et Esquilin.

Les principales dépenses du projet de budget 2023

Les dépenses de fonctionnement

Elles sont essentiellement constituées des charges à caractère général et des autres charges de gestion.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont estimés à hauteur de 3.31 M€ au BP 2023 :

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022	BP 2023
Charges à caractère général (chap 011)	845 758	843 678	873 945	709 291	666 161	704 000	810 710	861 519
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 036 122	2 005 350	2 065 954	1 997 903	2 050 810	2 072 000	2 403 226	2 377 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	46 381	29 608	34 561	33 458	30 303	37 000	50 881	71 725
Total des dépenses de gestion courante	2 928 261	2 878 636	2 974 460	2 740 652	2 747 274	2 813 000	3 264 817	3 310 244

Depuis le début du précédent mandat, ces postes de dépenses font l'objet d'une attention particulière dans leur évolution.

Au CA 2022, les charges à caractère général accusent une hausse importante au regard des prix des énergies et de l'inflation pérenne.

Pour mémoire, les charges à caractère général comprennent les divers achats et l'ensemble des dépenses externes liées aux politiques publiques menées par la CCAS, ainsi que les frais de fonctionnement des services.

En 2023, ces charges sont prévues à hauteur de 861 500 €, soit + 50 800 € par rapport au réalisé.

Les autres charges de gestion passent de 50 881 € au compte administratif 2022 à 71 725 € au BP 2023, principalement en raison d'un changement de chapitre budgétaire pour les aides facultatives auparavant imputées en charges exceptionnelles et qui dorénavant sont imputées en autres charges de gestion courantes

En 2023, les aides facultatives, le dispositif aller-vers et le fonds d'intervention Crise sanitaire sont prévus au même niveau qu'au CA 2022 soit près de 40 000 €

- **Le Fonds d'intervention « crise sanitaire »** a bénéficié à quatre associations (Restos du Cœur, FACE, Croix Rouge et Secours Populaire) en 2022.
- **Les aides facultatives** qui se composent de 12 aides, permettent de répondre de manière plus adaptée, aux demandes d'aides adressées au CCAS. Ces aides connaîtront une évolution suite à une évaluation du dispositif.
- **Le dispositif de « l'aller vers »** consiste à mettre à disposition des associations caritatives et structures de cohésion sociale (Maisons de quartier, Accueil de jour) **un agent social de proximité**, pour orienter les personnes en difficulté vers les acteurs sociaux adaptés. Un agent a rejoint la collectivité sur ce poste en mars 2023.

Le personnel

En 2022, la masse salariale du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône s'est élevée à 2.40 M€.

Comme évoqué dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires (ROB), pour 2023, outre le Glissement Vieillesse Technicité, le CCAS devra assumer en année pleine le coût de la hausse du point d'indice ainsi que les relèvements successifs de l'indice majoré plancher (coût estimé autour de 60 000 € à l'année), la hausse de la cotisation au CNFPT ou encore la prise en charge de l'adhésion au CNAS pour les agents Centre de Gestion.

La mise en œuvre du Ségur « Santé » et « social »

Certains agents exerçant au sein de services et établissements sociaux et médico-sociaux peuvent bénéficier désormais du complément de traitement indiciaire (CTI). Les contractuels perçoivent une prime équivalente. Le CTI est versé de façon rétroactive au 1er avril 2022.

Pour les fonctionnaires, le montant de ce complément de traitement indiciaire (CTI) est de 49 points d'indice majoré, soit 237,65 € bruts, 188,62 € nets mensuels.

Le coût de cette mesure est estimé à 156 800 € (rattrapage année 2022 et année pleine 2023)

Aussi, au BP 2023 la masse salariale est estimée à 2.37 M€.

La baisse du coût de la masse salariale observée malgré le coût du Ségur, du GVT et du point d'indice est liée à la fin des refacturations de masse salariale des agents contractuels entre le budget général du CCAS et le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD). En effet, en 2022, la masse salariale des agents contractuels du SSIAD, via le Centre de gestion, transitait par le budget général du CCAS, et faisaient l'objet de refacturation au SSIAD, ce qui ne sera plus le cas en 2023.

Les principaux axes d'intervention du CCAS pour 2023

Comme depuis le début du mandat précédent, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône concentrera son intervention à travers l'accompagnement des personnes âgées, ainsi que des personnes en difficulté sociale.

La Maison des Seniors

Le processus de vieillissement, enclenché dans le monde et en France, est majeur et massif. C'est pourquoi, la ville de Chalon-sur-Saône, via son centre Communal d'Action Sociale a souhaité créer la Maison des Seniors en 2017. Cette dernière propose plusieurs services aux séniors Chalonnais de 60 ans et plus, quel que soit leur degré d'autonomie.

Le « bien vieillir » est devenu une attente de nombreux seniors. Il s'agit d'anticiper, d'innover, d'associer les acteurs (partenaires et aînés) en mobilisant les atouts et richesses du territoire.

Les services proposés par la Maison des Seniors :

- Un **guichet unique de proximité**, situé en centre-ville (36 rue Général Leclerc) afin de faciliter l'accès en transport en commun ou à pieds. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'informations et d'orientation sur tous les aspects de la vie quotidienne en apportant des réponses préventives et opérationnelles. Les seniors ou leurs proches sont accueillis lors d'un entretien individuel qui permet de définir les attentes et besoins de chacun, d'informer sur les droits, aides et dispositifs du territoire.
- Des **services d'accompagnement au Maintien à Domicile** afin de permettre aux personnes en perte d'autonomie de rester à leur domicile le plus longtemps possible. En effet, pouvoir vieillir chez soi est une attente exprimée par une grande majorité des séniors.
 - Un SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile), qui a un agrément de 80 places et une équipe composée d'une infirmière responsable, un infirmier coordinateur et 19 aides-soignants.
 - Un service mandataire
 - Un service prestataire qui accompagne une centaine d'usagers avec 11 auxiliaires de vie.

- Un service de téléassistance afin de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules à leur domicile.
 - Un service de portage des repas afin de permettre à chacun de manger des repas complets et équilibrés.
- Un **dispositif de lutte contre l'isolement** (Entour'âge) qui accompagne chaque année une quarantaine de seniors chalonnais avec une équipe composée d'une coordinatrice et de bénévoles.
- Des **activités** à destination des seniors :
- Des activités de lien social afin de rompre l'isolement et prévenir le vieillissement. Un vieillissement actif apporte un bien-être physique, social et moral.
 - Des ateliers d'Initiation aux Nouvelles Technologies pour les personnes souhaitant se familiariser avec l'outil informatique, les tablettes, smartphone... et un soutien pour les tâches administratives à réaliser via internet.
 - Des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie (atelier mémoire, activités motrices pour travailler l'équilibre...)
 - Un partenariat avec l'Espace des Arts, le Conservatoire, le cinéma.
- Deux **résidences autonomie** : ESQUILIN et BEDUNEAU, qui s'adressent aux personnes valides dans le cadre du parcours résidentiel : c'est un hébergement intermédiaire entre le domicile et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) avec des logements privés, associés à des services collectifs tels que la restauration le midi, du lundi au samedi, et la sécurité jour et nuit. Les résidences sont situées à proximité des commerces, des transports et des espaces verts qui favorisent la convivialité. De plus, l'accompagnement proposé garanti aux résidents les meilleures conditions de maintien à domicile.

Les réalisations portées par le CCAS de Chalon-sur-Saône ont été largement développées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023.

Pour 2023, les missions existantes se poursuivent et s'amplifient.

Maison des Séniors

Le guichet unique, situé à l'accueil de la Maison des Seniors, continue sa mission principale d'accueil et d'orientation, ainsi que de distribution de chèques taxis aux Chalonnais à faible ressources. En 2023, dans ce cadre, les taxis partenaires seront rencontrés afin de travailler à la rédaction d'une convention.

Des activités à destination des seniors

En 2023, deux séjours sont prévus à Carqueirannes (Var) du 10 au 17 juin et Figanières (Var) du 24 juin au 1^{er} juillet, qui s'adresseront à 50 seniors par séjour, soit

100 seniors. L'ANCV a accordé une aide financière pour 70 participants à hauteur de 194 € sous condition de ressources.

Par ailleurs, les animations proposées au Senior seront renouvelées et les propositions seront élargies (bowling, accrobranche...)

Maintien à domicile

Service mandataire et le service prestataire :

Dans la continuité de 2022, il est prévu un transfert progressif entre le service mandataire et le service prestataire.

Le service de téléassistance :

Avec la diffusion du nouveau flyer téléassistance en 2022, une augmentation des abonnements est attendue.

Le service de repas à domicile :

En 2022, 35 908 repas ont été délivrés par le *service de repas à domicile*.

En 2023, il est prévu un nombre de repas équivalent à 2022.

Entour'âge

Les principales activités sont des visites de convivialité, des évaluations à domicile, des ateliers créatifs, un travail avec l'Association OS autour des préjugés sur la santé mentale...

L'analyse de la pratique professionnelle mise en place fin 2022 permettra de monter en compétence les bénévoles et d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires.

Les résidences autonomie : Béduneau et Esquilin

Projet d'établissement : la réactualisation du projet d'établissement sera finalisée fin 2023.

Projet personnalisé du résident : le document a été élaboré et a pu être mis en place sur les deux résidences. Tous les projets personnalisés seront réalisés d'ici fin 2023. Le projet personnalisé consiste à aider la personne à exprimer ses attentes et construire avec elle un accompagnement personnalisé :

- Ecoute et recueil de son parcours de vie, de ses goûts, de ses motivations quant à sa décision d'être admis en Résidence Autonomie
- Recueil de ses attentes
- Le projet personnalisé doit être écrit et signé.

Des rencontres sont organisées régulièrement avec le résident permettant la mise en œuvre de bilans intermédiaires et d'ajustement pour répondre aux plus près des besoins.

Enfin, un travail autour des coûts liés à l'achat alimentaire a été engagé en 2022 et sera poursuivi en 2023. Les cuisiniers et responsables des résidences se rencontrent régulièrement pour échanger autour des commandes dans l'objectif de mieux maîtriser les coûts liés aux achats en diversifiant les fournisseurs. En 2023, une attention toute particulière sera apportée à l'achat de produits frais.

Les partenariats :

Outre le partenariat avec la Croix-Rouge, il est envisagé de développer le partenariat avec les Maisons de quartiers.

Il est également prévu en 2023 d'identifier les associations Chalonnaises qui proposent des services ou loisirs aux seniors afin de les rencontrer et de développer un partenariat.

Le service social du CCAS

L'accueil et l'accompagnement social des Chalonnais en difficulté sociale

Le partenariat dans le champ des solidarités et de l'accompagnement social avec le Département de Saône-et-Loire a été renouvelé en 2022 et consolidé pour 3 ans au travers d'une convention cadre. Il permet au CCAS de conforter son action et son expertise dans ce champ d'intervention au bénéfice des Chalonnais.

Rappelons que cette mission comprend :

- **Par délégation du Département de Saône-et-Loire, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (volet autonomie sociale) ;** il s'agit pour le service social du suivi de 300 personnes avec des difficultés sociales importantes dont l'objectif est de lever les freins à l'emploi via un Contrat d'Engagement Réciproque ;
- **Dans le cadre d'une compétence partagée avec le Département de Saône-et-Loire et sur la base d'une répartition des publics** (personnes seules et couples sans enfant mineur à charge : CCAS ; Familles : Département), l'accompagnement des publics fragiles hors RSA ; les champs d'intervention sont multiples : handicap, autonomie / dépendance des personnes âgées, travailleurs pauvres, chercheurs d'emploi, retraités.

Les moyens engagés par le CCAS, au titre de la mission sociale partagée pour l'accueil et l'accompagnement des publics hors RSA ont justifié une valorisation financière du Département de 45 000 € portant ainsi sa contribution à 125 000 €.

L'engagement du service social dans la démarche Accueil inconditionnel de proximité

- Prévues dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et issue des Etats généraux du travail social, le premier accueil social inconditionnel de proximité doit permettre à toute personne, quels que soient ses besoins, sa demande, sa situation ou son statut, une prise en charge rapide.

- Il a pour objectif de garantir à tout habitant rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, que lui soit accordée une écoute de la globalité de ses besoins et de ses préoccupations afin de lui proposer, le plus tôt possible, des conseils, et, si nécessaire, une orientation adaptée.
- Porté par le Département, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône, via son service social, participe à sa déclinaison ayant pour objectif le décloisonnement des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, de manière à pouvoir apporter une réponse adaptée à chaque citoyen, quel que soit son lieu d'habitation.

Pour ce faire, l'investissement du service social se concrétise par la :

- Participation à une action de formation avec l'ensemble des accueils de proximité du territoire, dans une perspective d'harmonisation des pratiques et la création d'un livre blanc de bonnes pratiques,
- Participation à la définition de la stratégie de développement,
- Modification des pratiques en matière d'accueil social pour les faire correspondre à cette philosophie.

L'engagement du CCAS de la Ville de Chalon s'est traduit, en 2022, par la signature de la Charte partenariale « Premier accueil social inconditionnel de proximité » établie par le Département de Saône-et-Loire.

Le service se mobilisera également en 2023, sur la réalisation d'actions collectives visant à faciliter l'accès aux droits et aux services des usagers, ce qui n'a pas pu être réalisé en 2022, du fait, d'un manque d'effectifs.

1. Evolution du dispositif d'aides facultatives

Ce dispositif a été largement mobilisé par le service social de la Ville de Chalon-sur-Saône.

L'appropriation de ce dispositif par les partenaires chalonnais reste toujours un axe à développer.

Au regard des conséquences socio-économiques et de la fragilisation de la situation socio-professionnelle d'un nombre certain de Chalonnais, la Ville de Chalon poursuit sa politique de mise en place de mesures d'aide sociale adaptées, en direction des publics précarisés par :

- a. La reconduction de la majoration du critère d'éligibilité « reste à vivre » de 20 % : cette mesure permet d'élargir l'assiette de calcul permettant l'ouverture des droits aux aides facultatives ; cela intègre des publics jusque-là exclus du dispositif ;
- b. La reconduction de la majoration des aides de 20 % : cette mesure augmente la capacité d'intervention financière des travailleurs sociaux au bénéfice des plus précaires ;
- c. La création d'une aide à la vie quotidienne, permettant aux Chalonnais de subvenir à leurs besoins de première nécessité, dans un contexte économique contraint, engendrant une baisse de pouvoir d'achat.

Le dispositif d'aides sociales facultatives se compose, dorénavant, de 12 aides, ce qui

permet de répondre de manière plus adaptée, aux demandes d'aides adressées au CCAS.

En 2023, un travail va s'engager sur :

- La révision des aides facultatives sous utilisées ;
- La pérennisation des majorations du « reste à vivre » et du montant des aides en intégrant ces seuils dans le règlement d'attribution ;
- La poursuite de l'aide à la vie quotidienne ;
- La refonte de l'aide tremplin, en vue d'un accès plus large aux chalonnais ;
- Un ajustement de la fiche « sinistre » afin de caler, au mieux, aux différentes typologies des personnes sinistrées.

2. Le développement de « l'aller vers »

Ce dispositif s'adresse aux publics inconnus des services sociaux. Il consiste à mettre à disposition des associations caritatives et structures de cohésion sociale (Maison de quartier, Accueil de jour, ...), un agent social de proximité compétent pour orienter ce public vers les acteurs sociaux adaptés.

3. Reconstitution du fonds d'intervention « crise sanitaire »

Ce fonds est destiné à soutenir l'action des associations qui prennent en charge les personnes précarisées, notamment, les nouveaux publics touchés par la crise.

En 2022, quatre associations ont répondu à ce fonds d'intervention (Restos du Cœur, FACE, Croix Rouge et Secours Populaire), pour un montant total de 24 400 €.

Les orientations de ce fonds vers l'accès aux produits d'hygiène et la valorisation de l'estime de soi ont permis aux personnes les plus précaires, de pouvoir disposer de produits souvent très coûteux et peu disponibles auprès des associations.

Pour l'année 2023, le principe de reconstitution est validé.

4. Partenariat avec les associations caritatives et institutions du territoire chalonnais.

Au-delà de l'accompagnement social et des aides émises en son nom propre, le CCAS de Chalon entretient des liens étroits avec le réseau associatif, de manière à compléter le soutien aux Chalonnais les plus fragiles.

Parallèlement, un travail important est engagé auprès des institutions (CAF, CPAM, Pôle Emploi, CARSAT, SPIP...) afin de disposer d'une meilleure lisibilité des compétences de chacun, de manière à optimiser les accompagnements proposés aux chalonnais.

L'analyse des besoins sociaux

Comme évoqué lors du ROB le 17 mars dernier, le CCAS de Chalon-sur-Saône a finalisé en 2022 son analyse des besoins sociaux (ABS).

La phase n°3 sera lancée en 2023, avec hiérarchisation des préconisations et des pistes d'action formulées précédemment, puis, rédaction des fiches-actions détaillées sur les points retenus comme prioritaires. Des temps de restitution seront organisés en direction des services et partenaires.

L'application web « Cabestan » sera transférée à la Ville et au CCAS de Chalon-sur-Saône, intégrant l'ensemble des données numériques locales, collectées pendant l'étude : ces données seront consultables et interprétables, grâce à un référentiel d'environ 650 indicateurs, organisés par thématiques et seront mises à jour régulièrement.

Accompagnement des familles déplacées d'Ukraine

En 2023, le CCAS reste mobilisé auprès des services de l'Etat afin de permettre l'accueil et l'accompagnement des déplacés ukrainiens.

Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Le dispositif du Programme de Réussite Educative s'inscrit dans le cadre du volet « Egalité des Chances » de la loi de programmation pour la Cohésion Sociale, avec pour objectifs de favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants qui présentent des signes de fragilité et d'accompagner les parents comme acteurs centraux de la réussite éducative des leurs enfants.

Lors du ROB 2023, le nombre d'enfants accompagnés, ainsi que les actions spécifiques menées en 2022 ont été développés.

L'objectif 2023 d'accompagnements est fixé à 130 enfants pour assurer un suivi qualitatif, individuel et global.

Concernant les perspectives qualitatives 2023, il est proposé de :

- Proposer des stages en méthodologie "apprendre à apprendre" sur les vacances scolaires et/ou les mercredis
- Mettre en place des actions en direction des parents : Comment je peux aider mon enfant après l'école... formation en petits groupes sur les quartiers QPV et en deuxième temps créer "des parents relais" au sein de l'école....
- Créer une nouvelle dynamique auprès des collègues : meilleure connaissance du dispositif permettant de mettre en place des actions passerelles (CM2 / Collège)
- Poursuivre les colo-apprenantes en favorisant le travail avec des associations locales (souci de continuité de parcours)
- Faire intervenir une orthophoniste sur deux objectifs principaux : Permettre d'avoir un premier avis "diagnostic" dans le cadre d'une orientation auprès du PRE et proposer aux parents des outils (pratico-pratique) à faire à la maison en attendant une prise en charge
- Proposer des séances en graphologie par petits groupes élèves/élèves et enseignants qui sont démunis face à de nombreux élèves dont l'apprentissage est plutôt bon mais dont l'écriture est compliquée, laborieuse (constat partagé dans les demandes PRE)
- Réaliser un film auprès des acteurs du PRE (famille/partenaires...)

Le budget prévisionnel 2023 pour la partie « Actions » s'élève à 35 000 euros avec une recette prévisionnelle de l'ANCT de 19 000 euros ; et pour la partie « Ingénierie » 110 000€ pour une recette prévisionnelle de 45 000 euros. Ce qui représente un budget global de 145 000 € et une subvention sollicitée à hauteur de 65 000 €.

La politique d'investissement

Lors du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, les dépenses d'équipement du CCAS ont été présentées de façon détaillée.

Au BP 2023, elles sont prévues à hauteur de 793 000 €, dont 500 000 € pour les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme qui porte sur la rénovation des résidences des personnes âgées.

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022	BP 2023
Dépenses d'équipement du CCAS	201 844	233 224	205 784	235 200	421 693	149 514	215 156	793 370
Subventions d'équipement versée	0	0	0	1 605	1 250 842	319	314	52 100
Sous-total dépenses d'équipement	201 844	233 224	205 784	236 805	1 672 535	149 833	215 470	845 470
Remboursement capital de la dette	225 000	227 466	238 528	244 156	268 871	269 388	269 911	118 000
Autres investissements	7 309	14 118	5 427	7 054	8 291	9 834	8 280	10 000
Total des dépenses réelles d'investissement	434 153	474 808	449 739	488 015	1 949 697	429 055	493 661	973 470

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	CA 2022	BP 2023
AP 1 - Travaux Résidences personnes âgées	145 219	162 701	157 349	103 350	109 365	120 517	200 391	500 381

Le budget 2023 comporte les crédits nécessaires :

- **A la mise en œuvre de travaux ou l'achat de matériel qui font suite à des demandes de subventions auprès de la CARSAT :**
 - ✓ Pour la Résidence Béduneau : l'aménagement d'un jardin extérieur
 - ✓ Pour la Résidence Esquilin : la reprise de l'étanchéité des fenêtres d'appartements – Le remplacement des tableaux électriques
 - ✓ Pour les deux Résidences : Le remplacement de kitchenettes et de moteur de volets roulants - La réhabilitation de salles de bain – L'aménagement des espaces collectifs – La sécurisation des résidences
- **A d'autres dépenses nécessaires à l'aménagement des résidences, notamment :**
 - ✓ Pour la Résidence Béduneau : Les travaux au niveau du vide sanitaire – Le remplacement du moteur d'un frigo – Le remplacement du moteur de la hotte - Le remplacement du pot magnétique de la chaudière
 - ✓ Pour la Résidence Esquilin : Le déploiement du réseau - le remplacement de ballons d'eau chaude
 - ✓ Pour les deux Résidences : La télégestion du chauffage

Comme précisé, certaines de ces dépenses d'équipement font parties de la convention de financement avec la CARSAT, dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement.

Cette convention, signée entre la CARSAT et la Maison des Séniors, s'élève à près de 520 000 €. Elle a pour but de participer à la réalisation d'un programme de travaux et d'achat de matériel pour la Maison des Séniors sur une période de 3 ans. Ainsi, les subventions en recettes d'investissement au BP 2023 sont inscrites au prorata des dépenses d'équipement éligibles à ce programme, soit 147 000 €.

Enfin, dans la perspective du déménagement en 2023 à Chalon-sur-Saône de la Banque Alimentaire de Bourgogne (BAB), actuellement située à Chatenoy, dans un local acheté par la structure afin de diminuer ses charges, le Président du CCAS s'est engagé à aider la BAB via une subvention d'équipement à hauteur de 50 000 €. Pour information, le budget achat/travaux dépassera les 400.000 euros pour la BAB.

Perspectives 2023 – Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile

Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

L'agrément du SSIAD est de 80 places dont 4 places destinées aux personnes en situation de handicap.

L'effectif des aides-soignants est toujours complet depuis octobre 2021, soit 19 aides-soignants (11 ETP, 5 à 80% et 3 à 50%).

Un infirmier-coordonateur a pris ses fonctions en janvier 2022.

L'exercice budgétaire 2022 a fait apparaître un besoin de financement structurel de 122 092 €.

La collectivité a donc été donc contrainte à l'occasion d'un Budget Supplémentaire (BS) présenté au conseil d'administration du CCAS du 10 novembre 2022 de réaffecter dans leur intégralité les résultats des exercices antérieurs (133 887 €) pour couvrir le besoin de financement 2022.

Ainsi le budget annexe du SSIAD ne dispose plus d'aucune sécurité financière lui permettant de faire face aux aléas, qui ont été nombreux et importants ces deux dernières années.

Le BP 2023 du SSIAD est équilibré grâce à la reprise de la totalité du résultat d'exploitation de 2022.

Conclusion

Depuis le début du précédent mandat, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône a défini une stratégie d'intervention à destination des populations fragiles et précaires de la Commune.

Cet engagement fort auprès des publics en difficulté est adossé à un partenariat renouvelé et de long terme avec le Département de Saône-et-Loire.

Au regard des besoins sociaux identifiés sur la Commune et la multitude d'actions développées par le CCAS, **les priorités d'intervention comme :**

- **l'accompagnement des personnes âgées**, avec la volonté d'améliorer leur vie quotidienne, leur intégration dans la cité, mais également de prévenir la perte d'autonomie et les situations d'isolement ;
- **l'accompagnement et la prise en charge, quel que soit leur âge, des Chalonnais en situation de fragilité sociale ;**

permettent d'apporter des réponses concrètes au quotidien.

En outre, les partenariats existants depuis plusieurs années vont se poursuivre, tant au niveau du soutien des aides apportées via la FACE, la Croix Rouge, les Resto du Cœur et le Secours Populaire, qu'au niveau financier avec la participation de la CARSAT au programme de travaux et d'achat de matériel dans les Résidences Béduneau et Esquilin.

Ces coopérations facilitent et fluidifient la réponse à la demande sociale sur la Commune et participent à la maîtrise des coûts de l'action du CCAS.

Pour 2023, malgré un contexte géopolitique instable, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône s'attachera à accompagner les difficultés rencontrées par les plus fragiles en maintenant ses actions et ses tarifs et en poursuivant son action volontariste en investissant dans la rénovation des résidences autonomie et en soutenant un acteur majeur de l'aide alimentaire.

Synthèse des équilibres budgétaires

Le budget principal du CCAS de Chalon-sur-Saône s'équilibre :

En fonctionnement :	3 675 454.58 €
En investissement :	1 057 947.16 €

Le budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) s'équilibre :

En fonctionnement :	1 438 912.57 €
En investissement :	59 876.83 €

DECISION

Cadre juridique :

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 mars 2023 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les règles régissant la comptabilité des communes s'appliquent au CCAS,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil d'administration :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget principal,
- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

INTERVENTIONS

Monsieur Bruno Legourd

Est-ce que je vous passe la parole Monsieur le Président sur la banque alimentaire ?

Monsieur le Président

Effectivement on a reçu le président régional il y a quelques mois et des rencontres ont eu lieu avec eux sur le terrain récemment. La banque alimentaire, qui comme vous le savez est un peu le grossiste des associations caritatives, a un projet de déménagement. Elle est située actuellement sur Châtenoy-le-Royal où elle paye un loyer élevé et elle va s'installer sur un site situé au Clair Logis sur d'anciens bâtiments industriels. Elle va pour ça, faire un gros investissement mais qui lui permettra de réduire ses dépenses annuelles de fonctionnement. Moi j'ai pris l'engagement de pouvoir les accompagner et participer à l'acquisition et aux travaux nécessaires, l'ensemble étant compris entre 500 et 600 000 €, ce sont des estimations.

Donc je vous propose dans ce budget, de pouvoir voter une subvention d'équipement de 50 000 € qui grosso modo correspond à 10 %. Ça fait partie je pense, des services supports qu'il faut absolument conforter parce qu'on en a besoin. D'abord la banque alimentaire elle-même repose sur un énorme réseau de bénévoles et ça c'est absolument précieux. Elle a, elle aussi, des difficultés parfois d'approvisionnement et la réglementation qui change, en particulier sur les dates de péremption et le traitement des invendus, ne lui facilite pas la tâche aujourd'hui pour s'approvisionner en produits qui sont consommables mais se restreignent en réalité dans les surplus ou les invendus donc c'est une vraie difficulté. On a besoin d'elle donc ça sera, si vous l'acceptez, la contribution du CCAS à ce déménagement qui va lui permettre d'économiser pratiquement 60 000 € par an donc c'est quand même sacrément intéressant et ça veut dire que sur à peine 10 ans elle aura remboursé son investissement. C'est aussi l'occasion pour nous de réaffirmer notre soutien en l'accompagnant dans ce déménagement.

Monsieur Bruno Legourd

Pour compléter votre propos Monsieur le Président, la banque alimentaire fera un appel aux dons et la Direction de la communication de la Ville accompagnera de façon immatérielle cet appel aux dons par rapport à une technique de communication qui colle bien aussi avec Chalon et le Chalonnais.

Je tiens à rappeler à l'assemblée que la Ville de Chalon a toujours été présente au niveau des Restos du cœur, au niveau de la FACE et au niveau de la Croix Rouge. Techniquement elle a toujours été présente au niveau de ces structures et effectivement, comme l'a précisé Monsieur le Président, la Ville de Chalon et son CCAS sont présents pour la banque alimentaire. C'est tout de même un grossiste qui dessert toutes les autres structures, c'est à dire que l'écroulement de ce grossiste poserait problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget principal,
- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

CCAS-2023-04-14-1 - Finances - Révision annuelle des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Rapporteur : Monsieur le Président,

Dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) votées par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Chalon-sur-Saône, un rapport annuel permettant de prendre en compte les réalisations effectives des exercices précédents est présenté lors du vote du budget primitif.

Ce rapport permet, si nécessaire, de procéder au lissage des crédits de paiement des AP, mais également de proposer des ajustements sur certaines d'entre elles.

Description du dispositif proposé :

La Ville de Chalon-sur-Saône, via son CCAS, a acquis après approbation du Conseil d'administration du CCAS de 26 novembre 2010, les deux résidences pour personnes âgées Béduneau et Esquilin.

Le CCAS, en tant que propriétaire du bâtiment, poursuit un programme annuel d'entretien par le biais de l'AP « Rénovation des résidences pour personnes âgées » ouverte par délibération de son Conseil d'administration en date du 17 décembre 2010 pour une durée de 9 ans et un montant de 2 158 000 €.

La dernière révision de cette AP est intervenue le 15 avril 2022.

Il est proposé de procéder à la révision de cette AP comme présenté dans les tableaux joints en annexe.

Vu les articles L5211-36, L2311-3, et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tableaux joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver la révision de l'Autorisation de Programme « Rénovation des résidences pour personnes âgées » (P1), telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

Monsieur Gilles PLATRET,

**Président du Conseil d'Administration
du CCAS de Chalon-sur-Saône**